

Présents : DEGLIM Marcel - Président;
GILON Christophe - Bourgmestre;
LIXON Freddy, HERBIET Cédric, LAMBOTTE Marielle, GINDT Laurence - Echevins;
DUBOIS Dany - Président CPAS;
DE BECKER Vanessa, DEPAYE Lise, GOFFIN Nicolas, HELLIN Didier, HOUART
Caroline, HUBRECHTS René, KALLEN-Rosette, PAULET Arnaud, RONVEAUX
Marc, TRIOLET Nicolas - Conseillers;
MIGEOTTE François - Directeur Général.

Les conseillers communaux René Hubrechts, Lise Depaye, Nicolas Goffin, Didier Hellin, Caroline Houart et Nicolas Triolet entrent au point 3.

Séance publique

1. COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE BOURGMESTRE

Monsieur le Bourgmestre informe le conseil communal que suite à une interpellation du président du CA, il a rencontré le directeur général et le rédacteur en chef de Canal C en vue d'avoir une meilleure couverture de l'actualité liée à Ohey par la télévision locale. Il est notamment précisé que

- cette structure doit s'adapter à l'évolution rapide des médias et des nouveaux modes de communication avec la population
- que son territoire à couvrir est significativement plus important que celui d'autres télévisions locales
- que la question de l'équilibre budgétaire reste un défi même sur la situation financière de la structure s'est améliorée ces dernières années
- que la préférence est dorénavant donnée à la couverture de sujets plus généraux que le suivi des conseils communaux, en mettant en avant directement les habitants ou des associations, Canal C s'engageant à intensifier sa présence sur Ohey
- qu'une rencontre avec les Communes sera prochainement organisée afin d'aborder ces différentes questions

2. PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DU 17 JANVIER 2019 – APPROBATION

Vu le CDLD, et en particulier l'article I1122-16 ;

A l'unanimité des membres présents ;

Le procès-verbal du Conseil communal du 17 janvier 2019 est approuvé.

3. LEADER - ACTIONS DE L'ASBL GAL PAYS DES TIGES ET CHAVEES - PRESENTATION

M. Xavier Sohet, coordinateur du GAL Pays des tiges et chavées présente au conseil communal les actions actuelles et futures menées par l'ASBL dans le cadre des fonds européens LEADER, dans les domaines de l'agriculture, des forêts, du logement, des énergies vertes, de l'action sociale, des paysages, du Vicigal, du tourisme et de la filière équestre.

Le travail mené par le GAL est unanimement souligné.

4. ADMINISTRATION GENERALE - APPROBATION DU BUDGET COMMUNAL 2019 PAR LES AUTORITES DE TUTELLE - PRISE D'ACTE

Le Conseil communal PREND ACTE que le budget communal pour l'exercice 2019 de la commune d'Ohey voté en séance du Conseil communal, en date du 19 décembre 2018 est approuvé comme suit :

SERVICE ORDINAIRE

Récapitulation des résultats

| | | | | |
|------------------------------|----------|--------------|-------------|------------|
| Exercice propre | Recettes | 5.929.749,21 | Résultats : | 16.444,62 |
| | Dépenses | 5.913.304,59 | | |
| Exercices antérieures | Recettes | 124.119,55 | Résultats : | 47.372,51 |
| | Dépenses | 76.747,04 | | |
| Prélèvements | Recettes | 0,00 | Résultats : | -40.000,00 |
| | Dépenses | 40.000,00 | | |
| Global | Recettes | 6.053.868,76 | Résultats : | 23.817,13 |
| | Dépenses | 6.030.051,63 | | |

Solde des provisions et du fonds de réserve ordinaire après le présent budget :

- Provisions : 0,00 €
- Fonds de réserve : 0,00 €

SERVICE EXTRAORDINAIRE

1. Récapitulation des résultats tels que réformés

| | | | | |
|------------------------------|----------|--------------|-------------|------------|
| Exercice propre | Recettes | 7.006.400,00 | Résultats : | -48.561,38 |
| | Dépenses | 7.054.961,38 | | |
| Exercices antérieures | Recettes | 0,00 | Résultats : | -17.566,17 |
| | Dépenses | 17.566,17 | | |
| Prélèvements | Recettes | 1.506.127,55 | Résultats : | 66.127,55 |
| | Dépenses | 1.440.000,00 | | |
| Global | Recettes | 8.512.527,55 | Résultats : | 0,00 |
| | Dépenses | 8.512.527,55 | | |

2. Solde des fonds de réserve extraordinaires après le présent budget

- Fonds de réserve extraordinaire : 214.957,73 €
- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2013-2016 : 0,00€
- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2017-2018 : 0,00€
- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2019-2021 : 0,00 €

5. ADMINISTRATION GENERALE - APPROBATION DE LA DOTATION COMMUNALE 2019 D'OHEY A LA ZONE DE SECOURS NAGE - PRISE D'ACTE

Le Conseil communal PREND ACTE que la délibération du Conseil communal du 17 janvier 2019 relative à la dotation communale 2019 d'Ohey à la Zone de Secours NAGE a été approuvée, en date du 06.02.2019 par le Gouvernement Provincial de Namur - D. Mathen - Gouverneur.

6. ADMINISTRATION GENERALE - VALIDATION DE LA DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAL DU 3 DECEMBRE 2018 RELATIVE À L'ELECTION DES CONSEILLERS DE LA COMMUNE D'OHEY AU CONSEIL DE POLICE DE

LA ZONE DES ARCHES PAR LA PROVINCE DE NAMUR - J-M VAN ESPEN - PRISE D'ACTE

Vu le courrier de la Province de Namur - Monsieur Le Député-Président Jean-Marc VAN ESPEN - du 20 décembre 2018 relatif à la validation de l'élection des Conseillers de la Commune d'Ohey au Conseil de Police de la zone des Arches, lors du Conseil communal du 3 décembre 2018;

LE CONSEIL,

PREND ACTE que la délibération du 3 décembre 2018, par laquelle le Conseil communal procède à l'élection des Conseillers de la Commune d'Ohey au Conseil de Police de la zone des Arches **EST VALIDEE.**

7. ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES - DOTATION COMMUNALE A LA ZONE DE POLICE DES ARCHES POUR L'EXERCICE 2019 - APPROBATION

Vu le CDLD, et notamment l'article L 1122-30 ;

Vu le contenu des annexes et des pièces justificatives obligatoires parmi lesquelles figurent dorénavant la délibération du conseil communal fixant le montant de la dotation communale pour la zone de police ;

Vu le courrier de la zone de police des Arches du 28 novembre 2018 ayant pour objet « Dotations communales 2019 de la Zone de Police des Arches»

Vu la circulaire du 5 juillet 2018 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région Wallonne à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2019 ;

Considérant que le budget 2019 de la zone de police des Arches sera voté ultérieurement ;

Considérant que la dotation provisoire pour la Commune d'Ohey s'élève à 318.900,00 € ;

Vu l'avis favorable remis par Monsieur le directeur financier en date du 11 février 2019 ;

A l'unanimité des membres présents,

Le conseil,

Décide

Article 1 :

De **fixer** le montant de la dotation communale provisoire pour la zone de police à 318.900,00 €.

Article 2 :

D'imputer cette dépense à l'article 330/43501 du budget communal de l'exercice 2019.

Article 3 :

De **transmettre** la présente au service finances pour suivi, à Monsieur le Gouverneur de la Province pour approbation, ainsi qu'au président de la zone de police et aux Bourgmestres des communes de la zone, ainsi qu'au service finances.

8. ADMINISTRATION GENERALE - PROGRAMME DE POLITIQUE GENERALE POUR LA LEGISLATURE 2019-2024 - APPROBATION

Vu le Code la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1123-27, L1122-26, § 1° et L1122-27 ;

Vu le programme de politique générale pour la législature 2019-2024 qui précise les éléments suivants :

"A l'entame de la nouvelle mandature, le Collège vous présente son programme de politique communale, conformément au Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD).

Cette présentation reprend de manière synthétique les principaux objectifs stratégiques qu'il s'est donné pour les six prochaines années de mandat. Nouveauté cette année, notre conseil adoptera d'ici quelques mois son Programme Stratégique Transversal (PST), destiné à transcrire les objectifs de notre politique en résultats concrets à atteindre avec des critères précis d'évaluation. Ce nouvel outil intégrera le programme de politique communale ici énoncé et contribuera au fil du temps à évaluer le degré de concrétisation des actions menées par rapport aux objectifs fixés.

En préambule à cette déclaration, le Collège vous livre deux réflexions qui apparaissent essentielles de garder à l'esprit :

- La ruralité est mise sous tension à maints égards : des directives sont souvent imposées par le pouvoir régional ou fédéral, voire européen ; l'offre de services se réduit de plus en plus pour être concentrée dans les centres urbains, voire régionaux. Face à ces évolutions, les zones rurales doivent se concerter pour être en mesure d'imposer un développement équilibré entre villes et campagnes ou de trouver des alternatives efficaces pour maintenir un niveau de service adapté. Cette concertation passe notamment par le Groupe d'Action Locale « Tiges et chavées », mais elle peut se poursuivre à travers d'autres structures existantes – comme la Maison du Tourisme Condroz - Famenne, ou à créer – comme une Agence de développement local ou un Parc naturel regroupant les entités vivant les mêmes réalités.
- L'accroissement régulier des responsabilités communales, conjugué à des besoins de plus en plus variés de la population, réclame d'associer les habitants d'Ohey à la gestion communale. Celle-ci a besoin de leur éclairage pour définir et orienter les projets de l'entité, mais aussi de leurs initiatives et de leurs relais pour démultiplier les actions communales. Il y a chez nous une diversité de compétences que nous continuerons à mobiliser au bénéfice de tous nos concitoyens.

Ceci étant spécifié, même si notre politique doit s'appuyer sur une gestion en bon père de famille, nous devons faire preuve d'imagination et d'une certaine audace pour répondre aux défis de la société. Notre programme d'action est bâti sur une douzaine de thèmes majeurs parmi lesquels trois axes prioritaires se dégagent de notre préambule :

- La **mobilité** est un enjeu essentiel de notre territoire caractérisé par une voirie souvent étroite, l'importance des sentiers et chemins, ainsi que le recours majoritaire à la voiture, avec ses avantages et ses inconvénients. Nous voulons que notre commune bénéficie d'une mobilité sécurisée et diversifiée.
- La **ruralité** offre un cadre de vie exceptionnel et des ressources naturelles dont nous voulons faire une force pour assurer un développement économique ancré localement, s'appuyant sur l'agriculture, le tourisme, les entrepreneurs locaux, tout en préservant le cadre de vie. Notre territoire offrira ainsi davantage d'activités économiques sans nuire à la qualité de son cadre de vie.
- Les **compétences et engagements de nos concitoyens** sont des moteurs essentiels de la vie de nos villages et dont nous favoriserons la mobilisation pour démultiplier les moyens d'action de notre commune. Notre commune sera plus riche d'opportunités de développement social et humain.

Nous sommes convaincus que le développement informatique offre d'une part de multiples opportunités pour répondre aux défis posés par ces trois enjeux prioritaires, mais d'autre part entraîne une fracture numérique entre nos concitoyens.

Nos trois axes majeurs et un axe transversal

MOBILITÉ

La mobilité est cruciale pour un territoire excentré et dépourvu de réelles solutions de transport en commun. La place de la voiture, d'une importance vitale, ne peut pour autant nuire à la sécurité des autres usagers des voiries. Pour concilier ces contraintes, le collège travaillera au cours de la mandature à :

- Réaliser, sur base d'un subside régional, un Plan global d'Aménagement et de Mobilité avec, à la base, la réalisation d'une analyse du trafic dans toutes nos rues, afin d'objectiver la vitesse et le trafic.
- Favoriser la mobilité alternative en s'appuyant sur le Vicigal qui reliera Yvoir à Huy en passant par Ohey, Haillot et Perwez.

- Développer la mobilité douce à travers la mise à jour de l'atlas des chemins, projet pour lequel Ohey est une commune pilote, en partenariat avec la province.
- Entretien régulièrement des chemins avec l'engagement de personnel subsidié et réhabiliter des sentiers, notamment à Ohey pour faciliter l'accès de l'école vers le bois.
- Valoriser l'étude de la CCATM (commission consultative communale d'aménagement du territoire et de la mobilité) sur les points noirs de sécurité : imposer l'installation de trottoirs et de filets d'eau linéaires au candidat bâtisseur en accompagnement de tout projet urbanistique ; poursuivre les négociations avec le SPW pour la mise en place de radars répressifs dans la traversée d'Ohey, de Matagne, d'Evelette, de Perwez...

RURALITÉ ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE LOCAL

Face au désengagement de l'action publique de la Région wallonne, la ruralité est souvent mise à mal par les économies budgétaires, la réduction des services, la concentration des infrastructures. Pour endiguer cette tendance, le Collège mènera une politique de développement endogène, mais aussi de coopération avec les territoires ruraux soumis aux mêmes pressions. Les actions qui seront menées visent :

- À soutenir le projet de création d'un parc naturel sur le territoire du GAL Tiges et chavées et à reconduire un projet Leader (GAL) en 2022.
- À développer une réflexion et un outil de référence concernant les projets d'implantations commerciales (petites, moyennes et/ou grandes), et ce à l'échelon communal voire pluri-communal.
- Construire un atelier rural afin de privilégier le développement d'activités économiques portées par de jeunes indépendants locaux
- À développer l'économie locale en recherchant des synergies : développement poursuivi de partenariats entre les indépendants et les acteurs touristiques privés et publics, avec l'appui de la Maison du Tourisme et du GAL ; redéfinition des missions du Syndicat d'Initiative via une convention programme ; poursuite de la mise en œuvre des derniers projets de l'actuel Programme de Développement Rural (PCDR) et élaboration d'une nouvelle opération de développement rural où la place de l'entrepreneuriat et de l'agriculture sera privilégiée.

En outre sur le plan de l'agriculture, le Collège soutiendra des actions pour favoriser l'activité agricole à travers des mesures de soutien ou de développement d'activités locales telles que :

- Favoriser l'accès aux terres par la remise en adjudication des essarts communaux tout en veillant à avantager les jeunes agriculteurs
- Favoriser la transformation et la consommation locale de produits en circuit court : cuisine à construire dans la future maison de repos en vue d'utiliser les produits locaux pour les écoles et pour les personnes âgées habitant sur le site ou dans l'entité
- Faciliter les entretiens des haies, plantations, forêts notamment pour leur valorisation énergétique (chaufferies bois et réseaux de chaleur)...

PARTICIPATION CITOYENNE, VOLONTARIAT, ASSOCIATIONS

Notre territoire est certes doté de ressources naturelles importantes, mais sa plus grande richesse réside dans ses ressources humaines. Le Collège soutiendra par tous moyens humains, matériels, financiers et institutionnels de la commune, les actions participatives, associatives ou bénévoles, notamment par :

- L'organisation des réunions d'information et de consultation décentralisées en présence des élus locaux et la mise en place au début de 2019 des conférences citoyennes de consensus visant à consulter les habitants sur les grands investissements ;
- La mise en place d'un budget participatif opérant sur base d'appel à projets.
- L'élaboration d'un Plan local de prévention avec l'appui des citoyens pour un renforcement de la sécurité.
- Le développement avec les habitants d'actions dans le cadre de la politique communale d'utilisation rationnelle de l'énergie implantée avec l'appui de Pollec2 (Politique locale Énergie Climat) et du BEP.
- L'élaboration et la mise en œuvre d'un nouveau PCDR avec la Commission de développement rural et des groupes de travail investis par les Oheytois...

NOUVELLES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

Les outils et infrastructures numériques sont loin d'être optimales à Ohey et ce n'est pas étranger aux contraintes qui pèsent sur les zones rurales en Wallonie évoquées plus haut. Pour développer

ce secteur, tout en contribuant à répondre aux enjeux précédents, la Collège s'investira dans une série de mesures dont :

- L'amélioration du site internet communal et le développement accru de l'e-guichet.
- Le recours aux moyens numériques pour mettre à disposition des citoyens sur le site internet de la commune les décisions et les informations communales, mais également pouvoir contribuer à travers des outils numériques à la prise de décision.
- L'appel aux contributions citoyennes via des outils électroniques permettant le signalement de dégâts à l'aide d'applications spécifiques.
- L'accès facilité à l'Espace Public Numérique (EPN) pour les bénéficiaires du RIS afin de réduire la fracture numérique.

Thématiques complémentaires

Au-delà des priorités majeures décrites ci-dessus, la politique du Collège traitera naturellement des autres enjeux communaux qui contribuent eux aussi aux trois premiers objectifs stratégiques.

Outre la poursuite des activités journalières et des services réguliers de la commune, plusieurs projets importants concernent des secteurs relevant des compétences locales : les aînés, le logement, la jeunesse, la petite enfance, l'enseignement, la santé, l'alimentation, la cohésion sociale, l'environnement, l'urbanisme... Les principaux projets concernent cinq thématiques.

LOGEMENT, ACCUEIL DE NOUVEAUX HABITANTS, JEUNESSE, PETITE ENFANCE

Ohey compte 243 habitants supplémentaires depuis 2013. Cet accroissement de population est une richesse mais doit se faire sans dégrader le cadre de vie. Au contraire, il doit permettre de développer le nombre et la qualité des services. Dans cet objectif, le Collège s'investira dans une série d'actions :

- Construction de logements sociaux ou moyens en collaboration avec le CPAS et la région, situés à proximité des transports en commun et des services, notamment à Ohey (espace multiservices, Val d'Or et Maison Pesesse) ; achèvement de la construction de logements dans le presbytère de Jallet.
- Développement de l'accueil en crèche sur initiative communale ou privée (en partenariat par exemple avec des promoteurs privés).
- Création d'un espace de co-accueil pour les enfants de primaire dans un bâtiment communal situé à proximité de la crèche d'Ohey.
- Développement de l'accueil extra-scolaire (AES) existant et des activités temps libre (ATL) en collaboration avec des structures telles que l'EPN (Espace public numérique) et les clubs sportifs de la commune, et des collaborations avec d'autres structures existantes.
- Agrandissement de la maison de jeunes d'Evelette, pérennisation de l'emploi de l'animateur du projet de décentralisation de Haillot et création d'une structure décentralisée à Ohey dans le futur espace multiservices.
- Prise en charge de l'hébergement de la 55ème Unité Scout à Haillot, avec l'aide de différents partenaires ou financements (fédération scout, œuvre paroissiale, PCDR, région, ...).

ENSEIGNEMENT

En tant que commune pilote pour la mise en œuvre du Pacte d'excellence, le Collège maintiendra ses efforts pour un enseignement communal d'excellence, notamment en assurant :

- Équipement des écoles (insonorisation, tableaux inter-actifs...)
- Extension de l'école d'Ohey (dont les questions de mobilité et de parking), réfection du toit à Haillot,...
- La poursuite du « plan de pilotage » à l'école d'Ohey en vue d'améliorer le parcours scolaire, avec des activités telles que le parrainage entre cycles du primaire, le développement du numérique à l'école...
- La généralisation de cours de langues dans toutes les implantations dès la 2ème maternelle en collaboration avec des partenaires extérieurs.
- Le développement du projet « Tous dehors » à Ohey, en collaboration avec le Centre régional d'initiation à l'environnement (CRIE) de Modave et avec des moyens tels que l'accès facilité vers le Bois d'Ohey pour l'école.
- Le renforcement des ressources humaines scolaires grâce au bénévolat...

AINÉS

Le maintien des anciens sur notre territoire dans des conditions optimales et avec la possibilité de contribuer à la vie communautaire est primordial. Entre autres actions, le Collège met en avant en concertation avec le CPAS :

- La création d'une nouvelle maison de repos, projet déjà bien engagé, avec la volonté de garantir aux Oheytois un accès privilégié et de créer une structure ouverte pour favoriser les échanges entre les résidents et les actifs extérieurs (professionnels de la santé, mais aussi des services aux personnes).
- La livraison gratuite des repas concoctés dans la cuisine de la future maison de repos.
- La création d'un Conseil Consultatif Communal des Aînés (CCCA).
- L'organisation d'ateliers intergénérationnels en développement avec l'EPN.

SANTÉ, PRÉVENTION ET ALIMENTATION

Ce secteur fera l'objet d'attentions nombreuses, souvent en partenariat avec le CPAS, parmi lesquelles les plus emblématiques concernent la santé et l'alimentation de qualité :

- Cabinets médicaux à héberger dans le futur espace multiservices à Ohey, réflexion de mise en place d'une maison médicale « à forfait » sur base d'un subside attribué à Ohey pour la création des cabinets ruraux
- Plate-forme pour la distribution de surplus alimentaires et de produits en circuit court.
- Confection de tous les repas scolaires au départ de la future cuisine de la maison de repos en favorisant le circuit court et l'équilibre alimentaire sur base des conseils d'un diététicien.
- Soutien à Cocoricoop (Coopérative de circuit-court en Condroz) : hébergement et appui direct via le GAL et développement de projets communs avec la province pour un approvisionnement des collectivités communales et provinciales en produits locaux.

ENVIRONNEMENT, BIODIVERSITE, ENERGIE ET CLIMAT

La qualité du cadre de vie à Ohey est en bonne part lié à la qualité de notre environnement. Cet atout, nous tenons non seulement à le préserver, mais aussi à le développer avec l'appui de différents partenaires et de différentes ressources :

- Mise en œuvre du programme POLLEC, notamment par l'installation d'un réseau de chaleur à développer au centre d'Ohey, à la production d'électricité par panneaux photovoltaïques à la maison communale, au soutien d'unités de biométhanisation en valorisant au mieux la chaleur produite.
- Installation de luminaires publics intelligents et économes (lampes LED), dans les rues et pour l'éclairage du centre sportif.
- Mise en œuvre des projets Life (notamment pour la restauration de mares et de vergers).
- Concrétisation du projet de parc naturel
- Poursuite des programmes actuels, tant communaux que régionaux, en faveur de l'environnement : PCDN, Contrat rivière, Plan Maya, BeWapp...
- Intégration de ces thématiques dans la prochaine programmation Leader.

INFRASTRUCTURES ET SÉCURITÉ

La sécurité et les infrastructures, notamment en lien avec les économies d'énergie, représentent une part importante du budget alloué par la Wallonie au travers du Plan d'investissement communal (PIC), lequel peut apporter 60% des budgets de travaux. Ce PIC, et d'autres soutiens budgétaires régionaux ou provinciaux permettront de financer les investissements suivants :

- Déploiement d'un réseau de caméras sur les grands axes à l'entrée des villages et installation de radars répressifs.
- Poursuite du diagnostic de nos voiries via l'application Sygerco afin d'avoir un état des lieux complet en permettant notamment à la population de pouvoir consulter cet inventaire ; traduction de cet inventaire en programme de réfection et d'entretien de notre réseau routier et ainsi répondre à la demande de la population; améliorer l'égouttage pour traiter les points noirs identifiés par le Contrat rivière, notamment dans des villages non équipés comme Perwez, Libois, à travers des préfinancements par la commune.
- Construction d'un espace multiservices à Ohey et d'un atelier rural avec l'appui du PCDR.

CPAS ET POLITIQUES SOCIALES

La Commune entend bien soutenir le CPAS dans la mise en œuvre des actions prévues dans son propre projet de note de politique sociale qui fera l'objet d'une approbation prochaine par le conseil de l'action sociale, et ce en lien avec les 6 grands axes suivants :

- Favoriser la réinsertion socioprofessionnelle ;
- L'accueil et une meilleure information aux citoyens ;
- Le vieillissement de la population ;
- Le logement (complémentaire à l'offre communale)
- La mobilité (complémentaire à l'offre communale)
- L'accueil des réfugiés

Les moyens de notre politique

FINANCES

Pour soutenir notre politique, nous avons mis en place une gestion budgétaire très rigoureuse. Les finances communales font face au désinvestissement des autorités fédérales, de la région et de l'Europe, en conséquence nous allons renforcer la veille pour mobiliser un maximum les subsides et répondre aux appels à projets de la région qui pourront contribuer à la mise en œuvre de notre politique.

Les dépenses communales ordinaires par habitant ont régulièrement augmenté de 3% /an en moyenne depuis 2013. Cette trajectoire se poursuivra, tout en maintenant un budget en boni. Ceci se fera grâce à la recherche d'économie d'échelle et aux économies dans les dépenses – tenant compte d'un taux de dépenses incompressibles relativement élevé, proche de 75%, – et à la recherche de subsides extérieurs. Au plan des investissements, le budget peut également compter sur un programme pluriannuel de mobilisation de son patrimoine, l'objectif étant d'augmenter la valeur de ce patrimoine par une gestion avisée des acquisitions / ventes et limiter le recours à l'emprunt à 10 % du budget extraordinaire.

SERVICES PUBLICS

Pour mener à bien ces différentes actions, la commune dispose d'un service public de qualité, accueillant et compétent. Pour garantir ces services de qualité, nous nous engageons à poursuivre une gestion des ressources humaines attentive et la formation régulière des agents.

Conclusion

La liste des actions présentées ici n'est ni restrictive ni exhaustive. A partir de ces objectifs, nous voulons ensemble avec les Oheytoises et Oheytois donner un maximum de développement à notre commune. Notre souci premier est de viser au bien-être commun de nos concitoyens. En poursuivant ces objectifs, nous voulons que la population, associée de près à l'élaboration des projets, soit le centre de nos préoccupations.

L'évolution financière de notre commune guidera naturellement la concrétisation de ces différents projets, mais nous veillerons à unir nos forces et mobiliser celles de nos partenaires ainsi que de nos concitoyens pour assurer les moyens nécessaires à leur réalisation.

L'adoption prochaine de notre Programme Stratégique Transversal constituera une étape importante pour la mise œuvre de notre programme de politique communale."

Après avoir entendu le programme présenté par le Collège Communal, il est procédé au vote ;

Par 14 voix POUR (Deglim Marcel, Dubois Dany, Gilon, Christophe, Lixon Freddy, Herbiet Cédric, Lambotte Marielle, Gindt Laurence, Houart Caroline, Depaye Lise, Triolet Nicolas, Goffin Nicolas, Paulet Arnaud, Hubrechts René, De Becker Vanessa)
et 2 abstentions (Hellin Didier, Ronveaux Marc)

Article 1

Le programme de politique générale pour la législature 2019-2024 est approuvé.

Article 2

Ce programme de politique générale sera publié conformément aux dispositions de l'article L1133-1 et paraîtra sur le site internet de la Commune.

9. PERSONNEL- OUVERTURE DE POSTE OUVRIER D1 PAR VOIE DE PROMOTION - PROCEDURE INTERNE DECISION

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation coordonnée « CDLD » Chapitre 2- Statut administratif et pécuniaire ;

Vu la délibération du Conseil communal du 31 mai 2017, modifiant le cadre du personnel statutaire et contractuel, approuvé par les autorités de tutelle le 25 août 2017 ;

Attendu que le cadre du personnel ouvrier prévoit 2 postes D1 accessibles par voie de promotion ;

Attendu qu'il y a lieu d'ouvrir un poste d'ouvrier D1 à la promotion en recourant à une procédure en interne ;

Vu le chapitre V relatif à l'octroi des échelles de traitement des statuts et dispositions pécuniaires des agents statutaires et contractuels de l'administration communale d'Ohey approuvé par le Conseil communal le 21 décembre 2015 et par les autorités de tutelle en date du 7 mars 2016 ;

Attendu que l'échelle de traitement D1 est accessible par voie de promotion pour le personnel ouvrier :

- A l'agent(e) de niveau E qui a réussi l'examen d'accession au niveau D. Pour se présenter à cet examen d'accession l'agent(e) candidat(e) devra avoir satisfait aux conditions d'évaluation telles que définies dans le statut administratif et compter une ancienneté minimale de 4 ans dans le niveau E en qualité d'agent(e) statutaire définitif(ve).

Attendu que les dates, des différentes étapes de cette procédure interne, doivent être arrêtées;

Attendu que le personnel communal mais aussi le personnel du CPAS doit être informé qu'un poste d'ouvrier qualifié D1 est ouvert à la promotion;

Attendu qu'une délégation concernant la mise en œuvre de cette procédure en interne peut être donnée au Collège communal ;

Après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

Article 1 : D'ouvrir un poste d'ouvrier échelle D1 à la promotion aux membres du personnel communal et du CPAS qui remplissent les conditions d'admissibilité, à savoir :

- A l'agent(e) de niveau E qui a réussi l'examen d'accession au niveau D. Pour se présenter à cet examen d'accession l'agent(e) candidat(e) devra avoir satisfait aux conditions d'évaluation telles que définies dans le statut administratif et compter une ancienneté minimale de 4 ans dans le niveau E en qualité d'agent(e) statutaire définitif(ve)

Article 2 : De porter à la connaissance du personnel communal et CPAS, par voie d'affichage durant 1 mois à dater de la présente décision, qu'un poste d'ouvrier D1 est ouvert à la promotion.

Article 3 : de fixer au vendredi 5 avril 2019 la date d'examen d'accession au niveau D et au 25 avril 2019 la désignation de l'agent par le Conseil communal.

Article 4 : De donner délégation au Collège communal pour la mise en œuvre de cette procédure en interne.

10. ADMINISTRATION GENERALE - DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAL VERS LE COLLEGE COMMUNAL - MARCHES PUBLIC - BUDGET ORDINAIRE – DECISION

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L 1222-3, L1222-4, L1222-3 par. 2 al. 1ier, L1222-3 par.3 ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26 § 1er, a (la dépense à approuver ne dépasse pas, hors TVA, les montants fixé par le Roi ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement son article 105 § 1er, 4° (8.500 euros pour les marchés constatés par une facture acceptée) ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 (M.B. 05.01.2016) modifiant les règles de compétences au sein des communes en matière de passation des marchés publics, en réponse notamment à la jurisprudence du Conseil d'Etat ;

Vu l'article 46 du décret du 4 octobre 2018;

Considérant que pour permettre une administration plus efficiente des services communaux et répondre aux besoins appraisant dans la gestion quotidienne, le Conseil communal peut déléguer au Collège communal ces compétences, dans les limites prévues par les dispositions en la matière, et ce dans les limites des crédits inscrits tant au niveau du budget ordinaire qu'extraordinaire de l'exercice ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents;

Le Conseil,
ARRETE

Article 1er :

Les pouvoirs du Conseil communal – pour la législature 2019 à 2024 - de choisir le mode de passation des marchés de travaux, de fournitures, de services, de concessions de travaux et de services sont délégués au Collège communal pour les marchés financés à l'ordinaire et ce dans les limites des crédits budgétaires disponibles.

Article 2 : de transmettre la présente au Directeur financier – Monsieur Jacques Gautier.

11. ADMINISTRATION GENERALE - DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAL VERS LE COLLEGE COMMUNAL - MARCHES PUBLIC - BUDGET EXTRAORDINAIRE – DECISION

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L 1222-3, L1222-4, L1222-3 par. 2 al. 1ier, L1222-3 par.3 ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26 § 1er, a (la dépense à approuver ne dépasse pas, hors TVA, les montants fixé par le Roi ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement son article 105 § 1er, 4° (8.500 euros pour les marchés constatés par une facture acceptée) ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 (M.B. 05.01.2016) modifiant les règles de compétences au sein des communes en matière de passation des marchés publics, en réponse notamment à la jurisprudence du Conseil d'Etat ;

Vu l'article 46 du décret du 4 octobre 2018;

Considérant que pour permettre une administration plus efficiente des services communaux et répondre aux besoins appraisant dans la gestion quotidienne, le Conseil communal peut déléguer au Collège communal ces compétences, dans les limites prévues par les dispositions en la matière, et ce dans les limites des crédits inscrits au niveau du budget extraordinaire de l'exercice ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents;

Le Conseil,
ARRETE

Article 1er :

Les pouvoirs du Conseil communal – pour la législature 2019 à 2024 – de choisir le mode de passation des marchés de travaux, de fournitures, de services, de concessions de travaux et de services sont délégués au Collège communal pour les marchés de moins de 15.000 euros HTVA financés à l'extraordinaire et ce dans les limites des crédits budgétaires disponibles.

Article 2 : de transmettre la présente au Directeur financier – Monsieur Jacques Gautier.

12. ADMINISTRATION GENERALE - DELEGATION AU COLLEGE COMMUNAL DE L'OCTROI DES SUBVENTIONS FIGURANT NOMINATIVEMENT AU BUDGET, DES SUBVENTIONS EN NATURE, DES SUBVENTIONS MOTIVEES PAR L'URGENCE OU EN RAISON DE CIRCONSTANCES IMPERIEUSES ET IMPREVUES - DECISION

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30, L1122-37, § 1er, alinéa 1er, 1°, 2°, 3°, et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant qu'en application de l'article L1122-30 dudit Code, le Conseil communal est compétent pour octroyer les subventions visées à l'article L3331-2 ;

Considérant que l'article L1122-37, § 1er, alinéa 1er, 1°, 2°, 3°, dudit Code autorise le Conseil communal à déléguer ses pouvoirs au Collège communal pour les subventions qui figurent nominativement au budget, dans les limites des crédits inscrits à cet effet et approuvés par l'autorité de tutelle et pour les subventions en nature et pour les subventions motivées par l'urgence ou en raison de circonstances impérieuses et imprévues ;

Considérant la circulaire ministérielle du 5 juillet 2018 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Sur proposition du Collège communal,

A l'unanimité des membres présents;

Décide

Article 1er : Le Conseil communal délègue au Collège communal l'octroi des subventions qui figurent nominativement au budget, dans les limites des crédits qui y sont inscrits à cet effet et approuvés par l'autorité de tutelle.

Article 2 : Le Conseil communal délègue au Collège communal l'octroi des subventions en nature.

Article 3 : Le Conseil communal délègue au Collège communal l'octroi des subventions motivées par l'urgence ou en raison de circonstances impérieuses et imprévues.

Article 4 : Les délégations visées aux articles 1er, 2 et 3 sont accordées à dater de ce jour pour la durée de la législature.

Article 5 : Le Collège communal fait annuellement rapport au Conseil communal sur les subventions qu'il a octroyées, en application de l'article L1122-37, § 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

13. ADMINISTRATION GENERALE - REGLEMENT COMMUNAL - OCTROI D'UN SUBSIDE EN NATURE - DENEIGEMENT CHEZ LES PARTICULIERS - MODALITES - APPROBATION

Vu le CDLD, et en particulier les articles L3331-1 à L3331-9 ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 ;

Vu l'article 6 de la convention européenne des droits de l'homme;

Vu le règlement général relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (RGPD);

Vu l'article 22 de la constitution;

Vu la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel;

Vu la décision de collège communal du 04/02/2019;

Attendu que l'octroi de subvention doit être motivée au regard des fins d'intérêts publics ;

Que des demandes émanant de divers particuliers éprouvant des difficultés pour assurer le déneigement devant chez eux en cas d'épisodes neigeux ;

Qu'au regard de ces demandes, il y a lieu de veiller, à des fins d'intérêt public, en lien notamment avec des questions de santé, de contribuer à apporter une réponse complémentaire à celles qui doivent pouvoir continuer à apporter des réseaux de connaissances, familiaux ou de voisinage mais qui font parfois défaut, en s'adressant – prioritairement et non exclusivement - au public cible des personnes devant recevoir des soins à domicile ;

Attendu qu'il y a lieu, dans le respect du principe d'égalité de traitement, de procéder à une discrimination positive de ce public cible en l'invitant à se manifester auprès de la Commune afin de solliciter l'intervention du service des travaux pour que celui-ci procède au dégagement de la neige afin de faciliter l'accès de leur maison au personnel soignant auquel il a recours

Attendu que les capacités d'intervention du service travaux sont limitées et que l'octroi de cette forme de subside ne peut en conséquence se faire que dans les limites des ressources en hommes, matériel et temps de travail et qu'il ne s'agit donc nullement d'une forme de droit automatique à l'obtention de ce subside en nature ;

Qu'il y a lieu de préciser que les interventions ne pourront avoir lieu qu'entre 7h30 et 12h00 maximum et resteront tributaires des besoins initiaux du service travaux en matière de déneigement des accès aux bâtiments publics et aux écoles ;

Que pour une question de juste partage de cette ressource, il y a lieu, en cas de demandes d'intervention supérieure à l'offre, de limiter à trois, le nombre de passages chez la même personne par saison hivernale afin de permettre, le cas échéant, à d'autres bénéficiaires potentiels de profiter de ce service de déneigement ;

Attendu qu'il doit être mis en place une phase test de réservation et d'attestation sur l'honneur selon laquelle des soins à domicile doivent bien être apportés au demandeur pendant la période couverte par la demande de déneigement et que le demandeur est incapable de déneiger devant chez lui et/ou que le demandeur est dans une situation personnelle particulière qui justifie l'intervention du service travaux en cas de neige;

Attendu que la commune exerce en tant que responsable de traitement, une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique en vertu des articles 6, § 1er, e) et 9, § 2, b) ou g) du RGPD et traite des données à caractère personnel (nom, prénom, adresse, données de contact et attestation sur l'honneur de respect des conditions d'octroi du subside, nombre de recours au subside) en vue de vérifier le respect des conditions d'octroi du subside ;

Que les données ne seront conservées que le temps nécessaire à l'accomplissement de la finalité poursuivie et à l'éventuelle récupération en cas de subside indu ;

Que les données ne seront éventuellement communiquées à des tiers autorisés que pour assurer la prestation du service de déneigement et ce, de manière sûre et confidentielle, sans préjudice d'une obligation légale de communication ;

Sur proposition du collège communal

Par 14 voix POUR (Deglim Marcel, Dubois Dany, Gilon, Christophe, Lixon Freddy, Herbiet Cédric, Lambotte Marielle, Gindt Laurence, Houart Caroline, Depaye Lise, Triolet Nicolas, Goffin Nicolas, Hubrechts René, De Becker Vanessa, Ronveaux Marc)
et 2 abstentions (Hellin Didier, Paulet Arnaud)

DECIDE

Article 1 : Pour la saison hivernale 2019-2020, de mettre en place un service de déneigement chez les particuliers qui reçoivent des soins à domicile afin de faciliter l'accès à leur maison aux divers soignants (docteur, infirmière, kiné, ...) et qui sera activé sur base d'une demande motivée des services du CPAS.

Article 2 : ce service sera assuré par le personnel du service travaux dans les limites des ressources en hommes, matériel et temps de travail et en tenant compte des besoins initiaux du service travaux en matière de déneigement des accès aux bâtiments publics et aux écoles ; étant précisé que ces interventions auront lieu, sauf circonstances exceptionnelles, entre 7h30 et 12h00 maximum.

Article 3 : En cas de demandes d'intervention supérieure à l'offre, de limiter à trois, le nombre de passages chez la même personne par saison hivernale afin de permettre, le cas échéant, à d'autres bénéficiaires potentiels de profiter de ce service de déneigement et ce toujours dans les limites des ressources disponibles ;

Article 4 : le conseil communal charge le collège communal d'exécuter le présent règlement et notamment de définir les modalités pratiques liées au système à mettre en place de réservation/demande d'obtention de ce subside en nature et production dans tous les cas d'une attestation sur l'honneur.

Article 5 : le Conseil communal charge le collège communal de prendre acte de chaque intervention chez un particulier dans le cadre de l'octroi de cette subvention en nature et ce au plus prochain collège qui suit l'intervention du service travaux et de lui faire ensuite rapport comme pour l'octroi des autres subsides, et ce à l'issue de la saison hivernale 2019-2020 en vue de son évaluation.

Article 6 : le présent règlement sera publié sur le site internet de la commune et transmis pour information au CPAS

14. ADMINISTRATION GENERALE - CONVENTION CROIX BLEUE "ANIMAUX ABANDONNES, PERDUS ET ERRANTS" - APPROBATION

Vu le Code de la démocratie locale ;

Vu le mail de la Croix Bleue de Floriffoux – du 8 février 2019 relatif à la convention ayant pour objet les animaux abandonnés, perdus et errants;

Attendu qu'en application du Code Wallon du Bien-être Animal - Art. D.11. Chapitre 3 "Les animaux abandonnés, perdus et errants", la Commune gère les animaux abandonnés, perdus et errants sur son territoire;

Attendu que la Commune peut en vertu de la même disposition conclure une convention afin de désigner un refuge ou un parc zoologique auquel ces animaux sont directement confié;

Vu la convention nous transmise par la Croix Bleue de Floriffoux et libellée comme suit :

"

CONVENTION

Entre

la S.R. LA CROIX BLEUE DE BELGIQUE, asbl, dont le siège social est sis rue de la Soierie 170 à 1190 FOREST, siège d'exploitation de Floriffoux, rue du Charbonnage 1, représentée par son président, Monsieur Guy AIDANT, ci-dessous dénommée l'Association,
et

l'Administration Communale de OHEY, représentée par son Collège des Bourgmestre et Echevins, agissant par Monsieur Christophe GILON, Bourgmestre, et Monsieur François MIGEOTTE, directeur général, Maison communale de OHEY, ci-dessous dénommée la Commune.

1. LES PARTIES EXPOSENT

I. Que les parties prennent en considération le Code Wallon du Bien-être Animal, ainsi que la loi communale et la loi sur la fonction de police.

2. Qu'en application du Code Wallon du Bien-être Animal (Chapitre 3 — SoUssection 3 « Les animaux abandonnés, perdus et errants » — Art. D.11.) la Commune gère les animaux abandonnés, perdus et errants sur son territoire. Qu'elle peut en vertu de la même

disposition conclure une convention afin de désigner un refuge ou un parc zoologique auquel ces animaux sont directement confiés.

Que le refuge désigné, après avoir pris en charge l'animal, doit tenter de procéder à son identification, rechercher le maître-responsable et l'avertir sans délai lorsqu'il est identifié. Qu'il en assure l'hébergement (logement-soins-nourriture) et tient l'animal à disposition de son propriétaire pendant un minimum de vingt jours. Que passé ce délai le refuge en devient propriétaire.

3. Que l'Association exploite à Floriffoux (Floreffe) un refuge pour animaux de compagnie (chiens, chats) et autres petits mammifères.

4. Que les parties ont convenu de signer une convention de services telle que prévue par le code précité dans le meilleur intérêt de la population de la Commune de Ohey et du bien-être animal.

LES PARTIES CONVIENNENT

1. L'Association s'engage à enlever, à la requête des services de police de la commune de Ohey, sous le couvert d'un réquisitoire ou de tout document qui en tient lieu, ce en tout lieu public ou privé du territoire de la commune, le ou les animaux (voir 1.3 ci-dessus) qui auraient été recueillis par lesdits services, ou qui sont manifestement soit perdus, soit abandonnés, soit susceptibles de constituer un trouble pour l'ordre et/ou la mobilité publique. L'association s'engage de la même manière à enlever les dépouilles des animaux précités trouvés sur le territoire de la commune.

2. L'Association s'engage, pendant les heures d'ouverture de son refuge, soit du lundi au samedi de 10 heures du matin et 17 heures de l'après-midi, de venir enlever lesdits animaux à l'endroit désigné par les services de police.

3. L'Association s'engage, dès l'arrivée de des animaux au refuge, à tenter de les identifier, à les faire examiner par un vétérinaire, à leur fournir tous les soins requis, et le cas échéant, à procéder à leur euthanasie si leur état le justifie.

L'Association s'engage à assurer l'hébergement et les soins des animaux pendant une période de vingt jours. Au-delà elle s'efforcera de promouvoir leur placement chez un nouveau maître, sauf décision vétérinaire d'euthanasie en raison de leur état de santé et/ou de leur état de dangerosité.

4. L'Association s'engage par ailleurs à fournir aux services de police, dans la mesure de ses possibilités, toute l'aide technique dont elle aurait, le cas échéant, besoin pour capturer lesdits animaux.

Enfin, elle fournira à la demande des services de police de la commune toutes informations utiles dans le cadre de la protection et du bien-être des animaux.

5.. L'administration communale est invitée à pourvoir les installations techniques de ses services de police d'un local spécifique pour y garder les animaux dans l'attente de leur enlèvement par les services de l'association.

6. En contrepartie des services fournis par l'Association, la Commune s'engage à lui verser une somme forfaitaire annuelle égale à 0,20 € par habitant (pour la commune de Ohey 5.090 habitants au 01.01.2018), soit un montant total de 1.018,00 € htva. Ce montant sera facturé à terme semestriel échu, soit 2 x 509,00

7. L'administration communale fournira à l'association un plan détaillé des voies publiques de la commune.

8. Lorsque l'Association, soit seule, soit à l'intervention des autorités de police, parvient à identifier l'animal et à retrouver son propriétaire, les frais encourus pour l'enlèvement, les soins vétérinaires, le cas échéant l'euthanasie, l'hébergement, le transport et l'intendance, sont mis à charge du propriétaire en vertu de la loi et peuvent lui être facturés directement par l'Association sans recours de la Commune

9. La présente convention de services est convenue pour une durée d'un an, renouvelable tacitement d'année en année, sous réserve de l'approbation du budget par les autorités communales et de l'adaptation du prix en fonction du nombre d'habitants de la commune. Elle est résiliable au terme de chaque année moyennant l'envoi par une des parties d'un avis recommandé deux mois avant l'échéance de son terme.

10. La convention prendra effet le

| | |
|---|------------------------------------|
| Fait à Floriffoux en deux exemplaires, le 2019 | |
| Pour la Commune Mr. Christophe GILON Mr. François MIGEOTTE" | Pour l'Association Mr Guy ADANT |

LE CONSEIL

A l'unanimité des membres présents,
DECIDE

Article 1 :

D'approuver la convention entre la Commune d'Ohey et la Croix Bleue de Belgique ayant pour objet les animaux abandonnés, perdus et errants, telle que libellée ci-dessus.

Article 2 :

De transmettre la présente à Madame Cathy Van de Woestyne, pour suivi ainsi qu'à Mesdames Marjorie Lebrun et Carole Pisvin.

15. FINANCES - PATRIMOINE - CHÂTEAU D'HODOUMONT - RESTAURATION DES TOITURES ET DES MAÇONNERIES DU DONJON ET DES 2 TOURELLES NORD-OUEST DE LA FERME - TAUX D'INTERVENTION COMMUNALE - APPROBATION

Vu l'arrête ministériel du 28 décembre 2018 autorisant l'exécution des travaux de restauration des toitures et des maçonneries du donjon et des 2 tourelles Nord-Ouest de la ferme du Château d'Hodoumont ;

Vu que les parts d'intervention financière des pouvoirs publics et du maître d'ouvrage dans la dépense résultant de l'exécution des travaux sont fixées comme suit :

Agence wallonne du Patrimoine : 50%

Commune d'OHEY : 1%

Province de Namur : 4%

Maître d'ouvrage : Solde

Vu que la base de calcul du subsidie est de 285.401,93€ TVAC.

Attendu que le taux d'intervention de la Commune s'élève à 1% soit un montant total de 2.854,02€

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrite au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 773/522-51 (n° de projet 20190030) ;

Après en avoir délibéré ;

15 voix POUR (Deglim Marcel, Dubois Dany, Gilon, Christophe, Lixon Freddy, Herbiet Cédric, Lambotte Marielle, Gindt Laurence, Houart Caroline, Depaye Lise, Triolet Nicolas, Goffin Nicolas, Paulet Arnaud, Hellin Didier, Ronveaux Marc, De Becker Vanessa)
et 1 abstention (Hubrechts René)

DECIDE

Article 1 :

L'intervention de la commune pour l'exécution des travaux de restauration des toitures et des maçonneries du donjon et des 2 tourelles Nord-Ouest de la ferme du Château d'Hodoumont s'élève à 2.854,02€.

Article 2 :

D'approuver le paiement par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 773/522-51 (n° de projet 20190030) qui devra être adapté par voie de modification budgétaire lors de la prochaine MB.

Article 3 :

De transmettre la présente au service Patrimoine de la Commune ainsi qu'au service financier.

16. TRAVAUX - REFECTION ET AMELIORATION DE LA VOIRIE RUE SAINT MORT ENTRE ANDENNE ET OHEY (ROUTE DE LA CHAPELLE) - MARCHE CONJOINT AVEC LA VILLE D'ANDENNE - DELEGATION AU COLLEGE COMMUNAL POUR NEGOCIER ET SIGNER LA CONVENTION ENTRE LES DEUX COMMUNES - DECISION

Vu la délibération du Conseil Communal, établie en séance du 27 mai 2013, décidant :

- qu'un marché public conjoint serait passé avec la Ville d'ANDENNE ayant pour objet l'amélioration de la voirie dénommée rue de la Chapelle sur la Commune d'OHEY – section de Haillot et rue Saint Mort sur la Commune d'ANDENNE – section de Coutisse
- de donner délégation au Collège Communal pour négocier et signer avec la Ville d'ANDENNE la convention suivant les lignes de conduites suivantes : le fait de faire réaliser à titre gratuit, par le service travaux de la Ville d'Andenne, l'étude du chantier et l'élaboration du cahier des charges, de prendre en charge à hauteur de 50 % la partie commune aux deux entités des travaux à réaliser et de prendre en charge les frais de surveillance à hauteur de 2 % du montant du marché
- que l'approbation du cahier des charges, de l'avis de marché, du choix du mode de passation et l'estimation du marché feront l'objet d'une décision ultérieure du Conseil Communal ;

Attendu que suite à l'évolution du dossier et des échanges entre nos deux Communes, il s'est avéré qu'il n'était pas possible de faire réaliser la mission d'auteur de projet par le service « travaux » de la Ville d'Andenne mais de recourir aux services de l'Intercommunale INASEP pour ce qui concerne la mission d'étude, de surveillance et de coordination sécurité et santé ;

Attendu que l'approbation du contrat d'étude et du contrat de coordination sécurité et santé relatif à la mission particulière d'études confiée à l'INASEP par la Ville d'Andenne et la Commune d'Ohey – Maîtres d'Ouvrage – pour l'étude des travaux **de réfection et amélioration de la voirie rue Saint Mort entre ANDENNE et OHEY**, est inscrite à l'ordre du jour de la séance de ce jour ;

Attendu dès lors que, compte tenu du fait que les lignes de conduites fixées par le Conseil Communal en séance du 27 mai 2013 ne sont plus d'actualité, il est judicieux de solliciter du Conseil Communal une nouvelle délégation au Collège Communal pour la négociation et la signature avec la Ville d'ANDENNE d'une convention en vue de la réalisation d'un marché conjoint de travaux pour la réfection et l'amélioration de la voirie dénommée rue de la Chapelle sur OHEY, section de Haillot et rue Saint Mort sur ANDENNE, section de Coutisse ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE

Article 1er : de donner délégation au Collège Communal pour la négociation et la signature avec la Ville d'ANDENNE d'une convention en vue de la réalisation d'un marché conjoint de travaux pour la réfection et l'amélioration de la voirie dénommée rue de la Chapelle sur OHEY, section de Haillot et rue Saint Mort sur ANDENNE, section de Coutisse.

Article 2 : L'approbation du projet et le mode de passation du marché conjoint avec la Ville d'ANDENNE pour la réalisation desdits travaux feront l'objet d'une décision ultérieure du Conseil Communal.

Article 3 : de charger Madame LEMAITRE – employée au service « Marchés publics/Travaux subsidiés » du suivi de la présente décision et de sa transmission à la Ville d'ANDENNE

17. TRAVAUX – REFECTION ET AMELIORATION DE LA VOIRIE RUE SAINT MORT ENTRE ANDENNE ET OHEY (ROUTE DE LA CHAPELLE) – MISSION CONJOINTE AVEC LA VILLE D'ANDENNE D'AUTEUR DE PROJET, DE SURVEILLANCE ET DE COORDINATION SECURITE ET SANTE – CONVENTION AVEC L'INASEP - DECISION

Vu la délibération du Conseil Communal, établie en séance du 24 mars 1998, décidant de s'affilier au service d'études INASEP et de souscrire une convention relative au service d'études aux associés;

Vu la convention relative au service d'études conclue entre INASEP et la Commune d'OHEY, et notamment l'article 4 qui stipule qu'un contrat particulier sera rédigé lors de chaque demande d'étude spécifique;

Vu les projets relatifs à un contrat d'étude et à un contrat de coordination sécurité et santé relatif aux travaux de rénovation de la route d'Andenne et de la rue Pourri-Pont;
Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 30 janvier 2019 conformément à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD,
Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 11 février 2019 - avis n° .6.-2019;

Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE

Article 1er : D'**approuver** le contrat d'étude et le contrat de coordination sécurité et santé relatif à la mission particulière d'études confiée à l'INASEP par la Ville d'Andenne et la Commune d'Ohey – Maîtres d'Ouvrage – pour l'étude des travaux **de réfection et amélioration de la voirie rue Saint Mort entre ANDENNE et OHEY**, tel que proposé par l'INASEP.

Un exemplaire desdits contrats, sera retranscrit dans le registre des délibérations du Conseil communal à la suite de la présente délibération pour en faire partie intégrante.

Article 2 : La dépense sera imputée au budget extraordinaire 2019, à l'article 421/73160:20180045.

Article 3 : De **transmettre** une expédition conforme de la présente délibération :

- à Madame Lisiane LEMAITRE pour le suivi
- à INASEP pour information.

**MISSION PARTICULIERE D'ETUDES CONFIEE A INASEP PAR LA COMMUNE D'OHEY, MAITRE D'OUVRAGE
CONTRAT N° VEG-19-3101**

Entre d'une part,

La Ville d'ANDENNE, Place des Tilleuls 1 à 5300 ANDENNE, représentée par Monsieur, EERDEKENS – Bourgmestre – et Monsieur GEMINE – Directeur Général – agissant en vertu d'une décision du Conseil communal du

La Commune d'OHEY représentée par Monsieur, GILON – Bourgmestre – et Monsieur MIGEOTTE – Directeur Général – agissant en vertu d'une décision du Conseil communal du ... février 2019 désignée ci-après la Commune ou « Maître d'Ouvrage »

et d'autre part,

l'Intercommunale Namuroise de Services Publics – Association de Communes – Société Coopérative à Responsabilité Limitée – siégeant à 5100 Naninne, rue des Viaux 1B, représentée par Monsieur Luc DELIRE, Président et Monsieur Didier HELLIN, Directeur Général, agissant en vertu d'une décision du Conseil d'Administration du 17/12/2018 désignée ci-après : INASEP ou l'auteur de projet

IL EST CONVENU CE QUI SUIT DANS LE CADRE DE L'AFFILIATION DU MAITRE D'OUVRAGE AU SERVICE D'ETUDES D'INASEP :

ARTICLE 1 : objet

Le maître d'ouvrage confié à l'INASEP, qui accepte le projet suivant : **Réfection et amélioration de la voirie rue Saint Mort entre Andenne et Ohey**

ARTICLE 2 : montant

Le montant des travaux de voirie est estimé (HTVA et frais d'études) à **872.000,00 €**.

- **430.000,00 €** pour les travaux **à charge de la Ville d'Andenne**
- **442.000,00 €** pour les travaux **à charge de la Commune d'OHEY**

ARTICLE 3 : affectation et missions diverses

Les missions confiées à l'INASEP sont exécutées suivant les conditions du règlement général du service d'études de l'INASEP.

Les missions comprennent :

- Etude de projet d'aménagement de voirie

- Coordination sécurité projet
- Coordination sécurité chantier VEG
- Assistance administrative (des offres à la fin du chantier)
- Direction de chantier de voirie-égouttage-distribution d'eau

ARTICLE 4 : budgétisation des honoraires d'INASEP

Les taux d'honoraires d'études et de direction, fixés conformément aux dispositions du règlement général du service d'études d'INASEP, sont stipulés sur l'annexe qui doit accompagner la convention de façon permanente.

Les honoraires pour la mission reprise ci-dessus sont calculés sur base du montant du décompte final HTVA des travaux suivant l'article 9 du règlement général du service d'études d'INASEP.

Une estimation budgétaire des honoraires pour les différentes missions prévues par la présente convention est fournie en annexe sur base de l'estimation des travaux indiquée à l'article 2 ci-dessus.

En conséquence, cette annexe doit accompagner la convention de façon permanente.

La mission de contrôle (surveillance) est évaluée à **280** heures de prestations (**137** heures pour la **Ville d'Andenne** et **143** heures pour la **Commune d'OHEY**). Ces frais de contrôle (surveillance) sont établis conformément aux dispositions du règlement général du service d'études d'INASEP (articles 12 et 16) et sont facturés par unités indivisibles de ¼ heure majorés de 15 % de frais généraux sur base du tarif arrêté annuellement par l'Assemblée générale de l'INASEP (annexe 4 du règlement général).

Les autres missions éventuelles sont honorées à la prestation.

ARTICLE 5 : échéances de facturation

Les modalités de paiement du règlement général du service d'études sont d'application.

ARTICLE 6 : coordination sécurité supplémentaire.

La mission de coordination « étude » et la coordination « chantier » est confiée à l'INASEP.

Cette mission est régie par la convention annexe pour mission de coordination en matière de sécurité et de santé sur les chantiers temporaires ou mobiles.

ARTICLE 7 : TVA

Le maître d'ouvrage n'est pas assujéti à la TVA

ARTICLE 8 : délais

Le projet est à fournir dans un délai de **6 MOIS** à dater de la réception du contrat signé par le maître d'ouvrage.

Conformément à l'article 20 du règlement général du service d'études, ce délai est valide 2 mois après envoi de la présente convention. Au-delà de cette période de 2 mois, Il pourra être revu par l'INASEP qui en informera le Maître d'Ouvrage par courrier ordinaire.

ARTICLE 9 : plan d'emprises

Les plans d'emprise nécessaires et les bornages sont établis sur demande complémentaire du maître d'ouvrage et facturés conformément aux modalités du règlement général du service d'études de l'INASEP.

ARTICLE 10 : difficultés d'application

Toute difficulté ou question non prévue dans la présente convention sera résolue de commun accord ou à défaut par référence au Règlement général du service d'études d'INASEP, partie intégrante du présent contrat pour les points où il n'y est pas expressément dérogé

Pour la Commune de OHEY, le / /
 Le Directeur Général, Le Bourgmestre,
 Fait à Naninne, le //

Pour INASEP, Par décision du Comité de gestion du
 Le Directeur général, Didier HELLIN

**CONVENTION POUR MISSION DE COORDINATION EN MATIERE DE SECURITE ET DE SANTE
 SUR LES CHANTIERS TEMPORAIRES OU MOBILES**

Convention n°: C-C.S.S.P+R-VEG-19-3101

Entre les soussignés,

La Ville d'ANDENNE, Place des Tilleuls 1 à 5300 ANDENNE, représentée par Monsieur, EERDEKENS – Bourgmestre – et Monsieur GEMINE – Directeur Général – agissant en vertu d'une décision du Conseil communal du

La Commune d'OHEY représentée par Monsieur, GILON – Bourgmestre – et Monsieur MIGEOTTE – Directeur Général – agissant en vertu d'une décision du Conseil communal du ... février 2019 désignée ci-après la Commune ou « Maître d'Ouvrage »

et d'autre part, l'INASEP.

Intercommunale Namuroise de Services Publics – Association de Communes – Société Coopérative à Responsabilité Limitée – siégeant à Naninne, rue des Viaux, 1b, représentée par Monsieur Didier HELLIN, Directeur général, agissant en vertu d'une décision du Conseil d'Administration du 15/11/2015, et ayant désigné Monsieur Michel STEFFENS, coordinateur sécurité et santé pour effectuer la mission confiée par le maître d'ouvrage, ci-après dénommé le « **Coordinateur-projet** » - **C.S.S.-Pr** ou « **Coordinateur-réalisation** » - **C.S.S.-R.**

est conclu une convention de coordination en matière de sécurité et de santé pendant les phases d'étude, de conception et d'élaboration du projet d'ouvrage ainsi que pendant la phase de réalisation des travaux dans le cadre des chantiers temporaires ou mobiles pour l'ouvrage situé sur le territoire de la Commune de **OHEY** et se rapportant **aux travaux de réfection et amélioration de la voirie rue Saint Mort entre Andenne et Ohey** tels que visés dans les documents contractuels, dossier n° **VEG-19-3101**.

Article 1 - Préambule

Cette convention se base sur la loi du 4 août 1996 relative au « Bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail » ainsi que sur l'arrêté royal du 19 janvier 2005 concernant « Les chantiers temporaires ou mobiles ».

Article 2 – Nature et objet du contrat

1. Le maître d'ouvrage (M.O.) charge le coordinateur de la mission de coordination en matière de sécurité et de santé pendant les phases d'étude, de conception et d'élaboration du projet d'ouvrage de **travaux de réfection et amélioration de la voirie rue Saint Mort entre Andenne et Ohey** dans le cadre des chantiers temporaires ou mobiles pour l'ouvrage précité.

Les prestations à fournir par le coordinateur sont définies à l'article 3 de la présente convention.

2. Le maître d'ouvrage (M.O.) charge le coordinateur de la mission de coordination en matière de sécurité et de santé pendant la phase de l'exécution, de réalisation du projet dans le cadre des chantiers temporaires ou mobiles pour l'ouvrage précité.

Article 3 – Désignation et missions du coordinateur

Le coordinateur sécurité santé projet ou réalisation peut désigner un adjoint pour exécuter les missions qui lui sont confiées et/ou pour le représenter. Cet adjoint sera désigné le cas échéant par courrier adressé au Maître d'Ouvrage.

1. Mission de coordinateur projet

La mission du coordinateur-projet a pour but la prévention des accidents et la coordination des mesures de sécurité et de santé à prendre en compte sur le chantier précité, conformément à l'article 3 point 6 du règlement général du service études d'INASEP.:

Le coordinateur s'engage à accomplir sa mission dès le début de la phase d'étude du projet.

Cette mission prend fin lors de la transmission au maître d'ouvrage (M.O.) du Plan de Sécurité et de Santé (P.S.S.), du Journal de Coordination (J.C.) et du Dossier d'Intervention Ulérieur (D.I.U.).

La transmission visée ci-avant (P.S.S., J.C. et D.I.U.) et la fin du projet de l'ouvrage sont constatées par le coordinateur dans le Journal de Coordination (J.C.) et dans un document distinct.

Le coordinateur s'engage à accomplir en temps voulu et de manière adéquate toutes les tâches qui lui sont imposées par la présente convention.

2. Mission de coordinateur réalisation

La mission du coordinateur-réalisation a pour but la prévention des accidents et la coordination des mesures de sécurité et de santé à prendre en compte sur le chantier précité, conformément à l'article 3 point 7 du règlement général du service études d'INASEP. :

Le coordinateur s'engage à accomplir sa mission dès le début de la phase d'exécution des travaux.

Si pour une raison ou une autre, le maître d'ouvrage reporte la date de début des travaux, il en informe le coordinateur aussi vite que possible et à tout le moins 5 jours calendrier précédant la date de début des travaux initialement prévue.

Cette mission prend fin lors de la transmission au maître d'ouvrage (M.O.) du Plan de Sécurité et de Santé (P.S.S.), du Journal de Coordination (J.C.) et du Dossier d'Intervention Ulérieure (D.I.U.).

La transmission des documents visés ci-avant (P.S.S., J.C. et D.I.U.) et la fin de la réalisation de l'ouvrage sont constatées par le coordinateur réalisation dans le Dossier d'Intervention Ulérieure (P.V. joint au D.I.U.).

Le coordinateur s'engage à accomplir en temps voulu et de manière adéquate toutes les tâches qui lui sont imposées par la présente convention.

Article 4 – Prestations à charge du maître de l'ouvrage

1. Aux fins de permettre au coordinateur-projet de remplir sa mission, le maître d'ouvrage veille à ce que le coordinateur-projet (C.S.S.-Pr.) :

- soit associé à toutes les étapes liées à l'élaboration du projet ainsi qu'aux éventuelles modifications qui y sont apportées ;
- reçoive toutes les informations nécessaires à l'exécution de ses tâches et soit notamment invité aux réunions organisées par le Maître d'œuvre chargé de la conception.

2. Le maître d'ouvrage veille à ce que le coordinateur -réalisation (C.S.S.-R.) :

- soit associé à toutes les étapes liées à la réalisation de l'ouvrage;
- reçoive toutes les informations nécessaires à l'exécution de ses tâches et soit notamment invité aux réunions organisées par le Maître d'œuvre chargé de l'exécution ou du contrôle de l'exécution.

Article 5 – Honoraires du coordinateur

Les honoraires de coordination sécurité sont établis conformément aux dispositions tarifaires du règlement général du service études d'INASEP et à l'article 4 de la convention particulière du dossier concernant l'ouvrage repris à l'article 2 de la présente convention.

Le taux de rémunération inclut un passage du coordinateur sur chantier une fois tous les dix jours. Au-delà de ces prestations, toute visite demandée par le maître d'ouvrage en supplément est facturée sur base du tarif des prestations horaires arrêté annuellement par l'Assemblée générale de l'INASEP (annexe IV du règlement général du service d'études).

Article 6 – Collaboration

Le coordinateur s'engage à accomplir sa mission en étroite collaboration avec les différents intervenants concernés.

Tout différent avec ceux-ci sera porté immédiatement à la connaissance du maître de l'ouvrage.

Article 7 – Responsabilité du coordinateur

La responsabilité du coordinateur est précisée à l'article 3 du règlement général du service d'études d'INASEP sous la rubrique « responsabilité du coordinateur sécurité santé ».

Article 8 – Divers

Tout changement aux stipulations de la présente convention (soit une limitation, soit une extension) nécessite un écrit.

Les parties concernées (M.O. et C.S.S.-Pr.) reconnaissent avoir pris connaissance des conditions générales et du règlement général du service d'études de l'INASEP

Fait à Naninne, en deux exemplaires, chacune des parties ayant reçu le sien.

Le Coordinateur

M.STEFFENS

Les Maîtres d'ouvrage (M.O.)

Pour la Ville d'ANDENNE

Le Directeur Général,

Pour la Commune d'OHEY

Le Bourgmestre,

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

Evaluation des honoraires du dossier suivant tarif 2019

- Montant du dossier HTVA (à charge de la Commune d'OHEY) : **442.000,00 €**

- Heures surveillance estimées : **143**

MISSIONS CONFIEES A INASEP

| | Tranche 1 < 380.000,00 € | Tranche 2 Entre 380.000,00 € et 1.250.000,00 € | Tranche 3 > 1.250.000,00 € | Seuil |
|---|-----------------------------|---|-------------------------------|------------|
| Mission complète | | | | |
| Etude d'un projet de voirie – direction et assistance administrative incluses | 6,975 % | 5,400 % | 4,500 % | 5.000,00 € |
| Missions complémentaires | | | | |
| Coordination sécurité projet | 0,550 % | 0,400 % | 0,300 % | 250,00 € |
| Coordination sécurité chantier VEG | 0,550 % | 0,350 % | 0,200 % | 500,00 € |

Estimation des missions confiées à INASEP

| | Montant tranche 1 | Montant tranche 2 | Montant tranche 3 | Total |
|---|-------------------|-------------------|-------------------|--------------------|
| Mission complète | | | | |
| Etude d'un projet de voirie – direction et assistance administrative incluses | 26.505,00 € | 3.348,00 € | 0,00 € | 29.853,00 € |
| Missions complémentaires | | | | |
| Coordination sécurité projet | 2.090,00 € | 248,00 € | 0,00 € | 2.338,00 € |
| Coordination sécurité chantier VEG | 2.090,00 € | 217,00 € | 0,00 € | 2.307,00 € |
| MONTANT TOTAL DES HONORAIRES DES MISSIONS CHOISIES | | | | 34.498,00 € |

EVALUATION BUDGETAIRE DU PROJET

| | Montant hors TVA | TVA | Montant total |
|--|------------------|-------------|---------------------|
| Estimation des honoraires études | 29.853,00 € | - € | 29.853,00 € |
| Estimation des missions complémentaires | 4.645,00 € | - € | 4.645,00 € |
| Estimation de la surveillance | 10.010,00 € | - € | 10.010,00 € |
| Sous-total montant honoraires INASEP | | | 44.508,00 € |
| Estimation coût des essais préalables à l'étude | 1.500,00 € | 315,00 € | 1.815,00 € |
| Estimation coût prestataire externe de services | - € | - € | - € |
| Estimation des travaux (TVA 21 %) | 442.000,00 € | 92.820,00 € | 534.820,00 € |
| Estimation coût des essais sur chantier | 4.000,00 € | 840,00 € | 4.840,00 € |
| Total des coûts du dossier estimés pour l'Affilié | | | 585.983,00 € |

18. ENERGIE - CONSTRUCTION D'UNE CHAUFFERIE CENTRALISEE ET REALISATION D'UN RESEAU DE CHALEUR POUR LA COMMUNE D'OHEY - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège communal du 30 décembre 2009 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "CONSTRUCTION D'UNE CHAUFFERIE CENTRALISEE ET REALISATION D'UN RESEAU DE CHALEUR POUR LA COMMUNE D'OHEY" à POLY-TECH ENGINEERING, Rue du Parc 47 à 6000 CHARLEROI ;

Considérant le cahier des charges N° PT_E_2010_004_csc_CE_C-31/01/2019 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, POLY-TECH ENGINEERING, Rue du Parc 47 à 6000 CHARLEROI ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 1.033.809,76 € hors TVA ou 1.250.909,81 €, 21% TVA comprise, non compris la partie "MAINTENANCE LONGUE DUREE";

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Attendu que le projet ne fait pas l'objet d'un allotissement compte tenu qu'un premier projet en 2 lots (Lot 1 : Partie architecture/stabilité : réalisation du Gros-œuvre et parachèvements du nouveau bâtiment composé d'un local chaufferie et 1 silo à bois et Lot 2 : Partie 1 : HVAC : fourniture, placement et mise en service des équipements de la chaufferie centralisée - réalisation du réseau de chaleur (tranchées - conduites - sous-station et partie 2 : option obligatoire en vue d'assurer le suivi et la maintenance des installations sur une longue durée : 4 ans) a été mis en adjudication dans le courant de l'année 2018 et que lors de l'ouverture des offres, aucune offre de prix ne nous est parvenue pour le lot 1 - ARCHITECTURE, certains soumissionnaires potentiels ayant témoigné qu'ils préféreraient s'abstenir de remettre offre compte tenu de l'organisation prévisionnelle du chantier, ne voulant pas être "sous la coupe" de l'adjudicataire du lot 2)

Vu l'avis émis par mail par Monsieur Pierre DEMEFFE – Directeur Juriste au SPW – Intérieur Action sociale – Direction des Marchés publics et du Patrimoine, en date du 19 novembre 2018, suite à notre questionnement dans le cadre de l'arrêt de la procédure avant attribution du premier projet en 2 lots, précisant notamment que conformément à l'article 58 de la loi du 17 juin 2016, il conviendra également le cas échéant de motiver le non-allotissement du marché et qu'à cet égard, il pourra être fait référence à l'échec de la procédure précédente pour laquelle aucune offre n'a été remise quant au lot 1, notamment en raison des frais de gestion et de l'interdépendance des travaux à réaliser ;

Considérant qu'une partie des coûts de réalisation du projet est subsidiée par la RW - Département de la Ruralité et des Cours d'Eau - Direction du Développement Rural - Service Central, Avenue Prince de Liège 7 à 5100 JAMBES/NAMUR à raison de 80% pour une première tranche de 500.000,00€ et 50% pour la tranche supérieure ;

Vu le courrier de Monsieur COLLIN – Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme et des Infrastructures sportives, délégué à la Représentation à la Grande Région, daté du 03 mars 2016 :

- nous informant que, sur base sur devis actualisé de notre fiche-projet et sur les dispositions actuellement en vigueur, le subside portant sur le coût total estimé de réalisation du projet s'élèverait à 909.858,00 € ;
- marquant son accord sur le projet de convention-faisabilité octroyant une provision pour les premiers frais d'étude pour un montant correspondant à 5 % de la subvention (soit un montant de 28.881,51 €) ;

Vu la décision du Conseil Communal du 26 octobre 2017 d'approuver la convention-réalisation du Développement Rural ayant pour dénomination « DEVELOPPEMENT RURAL OHEY - CONVENTION-REALISATION 2017 » et pour objet le programme global de réalisation du projet suivant :

- **CR17 : Mise en place d'un réseau de chaleur sur chaufferie bois-énergie pour les bâtiments communaux et bâtiments para-communaux à Ohey (fp5),**

Attendu que ladite convention-réalisation 2017 a été signée par Monsieur René COLLIN – Ministre wallon de l'Agriculture, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité, du Tourisme, du Patrimoine et délégué à la Grande Région, en date du 22 mars 2018 et que le montant global estimé de la subvention Développement rural est de 652.100,05 € ;

Vu l'avis émis par Madame Anne-Marie REGGERS – Cellule Bois Energie à la Fondation Rurale de Wallonie en date du 14.02.2019, sur le pré-projet en 1 lot;

Vu l'avis de Monsieur STEFFENS – Coordinateur Sécurité et Santé à l'INASEP, remis lors du dépôt du premier dossier;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 553/731-60 (n° de projet 20110059) et sera financé par emprunt/subsides ;

Vu la communication du dossier "projet" au directeur financier faite en date du 15 février 2019 conformément à l'article L 1124-40 §1,3°et 4° du CDLD,
Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 20 février 2019 avis n° 07-2019;

Après en avoir délibéré;
A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE,

Article 1er : D'approuver le projet et le montant estimé du marché "CONSTRUCTION D'UNE CHAUFFERIE CENTRALISEE ET REALISATION D'UN RESEAU DE CHALEUR POUR LA COMMUNE D'OHEY", établis par l'auteur de projet, POLY-TECH ENGINEERING, Rue du Parc 47 à 6000 CHARLEROI. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 1.033.809,76 € hors TVA ou 1.250.909,81 €, 21% TVA comprise, non compris la partie "MAINTENANCE LONGUE DUREE".

Article 2 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 553/731-60 (n° de projet 20110059), hors coût de la maintenance qui sera financée en temps utile par des crédits budgétaires au service ordinaire des exercices concernés.

Article 5 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

Article 6: De transmettre la présente décision à Mesdames Mélissa Deprez, Marie André et Monsieur Marcel Haulot, service Développement Territorial, pour le suivi et transmission à la FRW – Mesdames Jessica Donati et Audrey Wanzoul, la Cellule Bois Energie de la FRW ainsi qu'au Pouvoir subsidiant.

19. MOBILITE - CREATION D'UNE VOIRIE ET SUPPRESSION DU CHEMIN N°13 - PERMIS D'URBANISATION "PIERRE DU DIABLE" - PRISE DE CONNAISSANCE

Vu le Décret voiries du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Vu le Code du Développement Territorial (CoDT) ;

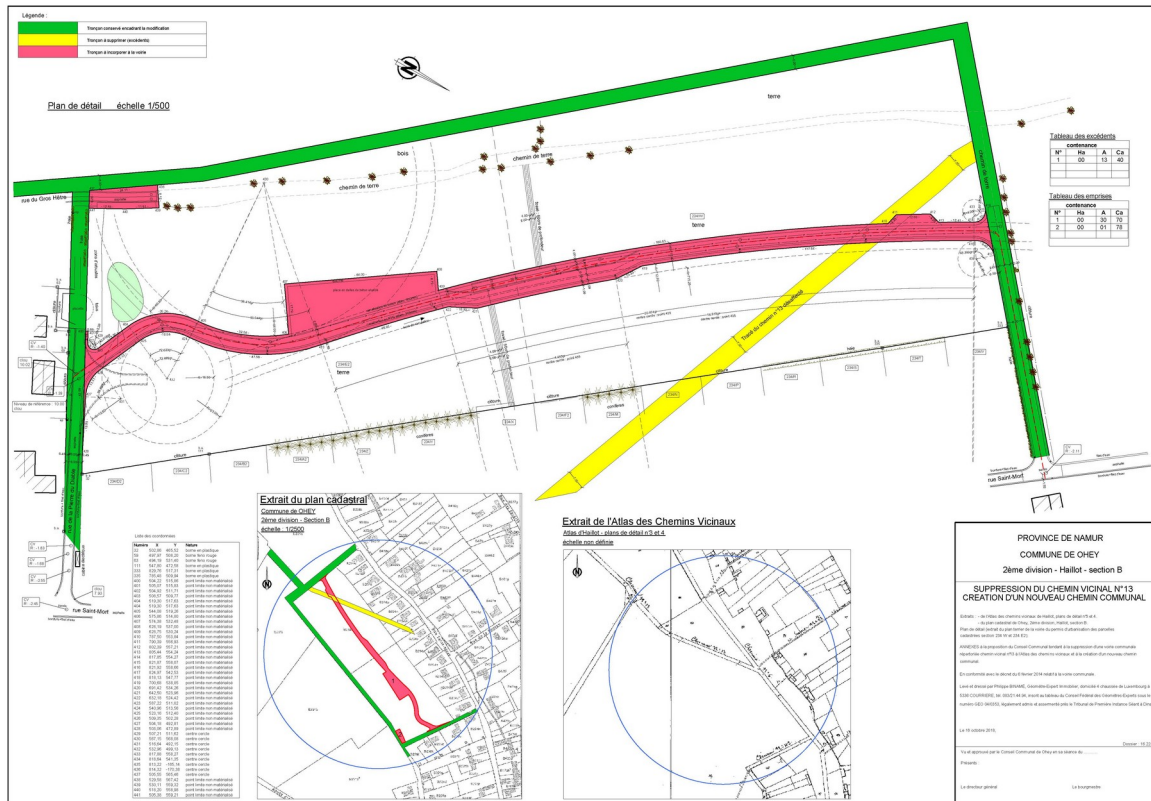
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la sprl IMMO PASA NADA a introduit une demande de permis d'urbanisation relative à un bien sis à 5351 Haillot, entre la rue Saint-Mort et la rue du Gros Hêtre, cadastré 2ème division section B n°234 W et 234 E2, et ayant pour objet la création d'une nouvelle voirie et d'un nouveau quartier de part et d'autre de cette voirie.

Considérant que la demande complète fait l'objet, en application de l'article D.IV.33 du CoDT, d'un accusé de réception datant du 29/11/2018 ;

Considérant qu'il est opportun de créer une voirie, de supprimer le chemin n°13, d'aménager un chemin de terre et rendre carrossable une partie d'un autre chemin de terre existant dans le cadre du permis d'urbanisation Pierre du Diable ;

Considérant la voirie à créer (reprise sous teinte rose), le chemin n°13 à supprimer (repris sous teinte jaune), le chemin à aménager (repris sous teinte verte à l'est de la parcelle) et le chemin à rendre carrossable (repris sous teinte verte au nord de la parcelle), au plan de délimitation suivant :



Considérant que la première modification concerne la création d'une voirie, débouchant au sud de la rue de la Pierre du Diable et au nord sur le futur projet "Saint-Mort" de la commune, reprenant :

- La voirie à proprement dite de 350 mètres de long et de 4,5 mètres de large en tarmac incluant 50 cm de filet d'eau ;
- Une placette de 310 m² en dalle de béton alvéolé ;
- Un trottoir en dolomie d'1 mètre de large de part et d'autre de la route et de la placette ;
- Deux élargissements asphaltés pour des emplacements de parkings.

Considérant que la deuxième modification concerne la suppression du chemin n°13, toujours existant à l'Atlas des chemins Vicinaux, mais supprimé depuis des années sur les lieux et au plan cadastral ;

Considérant que la troisième modification concerne l'aménagement par la Commune du chemin de terre à l'est de la parcelle, comme prévu au plan cadastral, et non pas traversant la parcelle comme c'est actuellement le cas ;

Considérant que la quatrième modification concerne l'aménagement en voirie carrossable du chemin de terre existant au nord de la parcelle, dont le raccord se fera avec l'amorce de voirie créée dans le cadre du permis d'urbanisation Saint-Mort introduit par nos services ;

Considérant que l'enquête publique s'est tenue du 07/01/2019 au 05/02/2019 ;

Considérant que les formalités d'enquête publique telles que définies dans la législation relative aux modifications, suppression et création de voiries ont été accomplies ;

Considérant que les documents (plans modificatifs de voiries) ont été portés à la connaissance du public dans le cadre de cette enquête ;

Considérant que cette enquête n'a fait l'objet d'aucune réclamation et/ou remarque ;

Considérant que l'enquête relative à la création de la voirie et à la suppression du chemin n°13 était conjointe à celle du permis d'urbanisation de la Pierre du Diable avec étude d'incidences sur l'environnement ;

Attendu que la suppression du chemin n°13 est incluse dans le plan de modification de voirie afin d'harmoniser l'Atlas des Chemins Vicinaux ;

Attendu que la voirie sera en sens unique et de largeur faible pour réduire les vitesses ;

Attendu que l'entrée se fera par le point bas de la parcelle ;

Attendu qu'il paraît opportun de préciser à l'acquéreur que l'ensemble des voiries créés sur les parcelles vendues, ainsi que le cul-de-sac existant au fond de la rue de la Pierre du Diable et dans la continuité de la rue de Gros hêtre, doit, suivant les procédures habituelles dans pareil cas, faire l'objet d'une rétrocession au bénéfice de la Commune.

Attendu que des plans modificatifs doivent être fournis, prenant en compte :

- l'avis GISER demandant un dos-d'âne en bas de la voirie ;
- la réalisation d'un test de percolation et d'essais de sol, pour voir si le placement de drains est possible. Dans quel cas, le bassin d'orage souterrain situé sous les parkings ne s'avérerait alors plus nécessaire ;
- les remarques de Monsieur Danzain lors de la réunion.

Pour les motifs précités,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents

DECIDE

Article 1 : De prendre acte de la demande soumise par le Collège communal.

Article 2 : De donner sa décision dans les 75 jours à dater de la séance du collège communal du 18/02/2019.

Article 3 : De transmettre cette décision à Laure Lambotte, service du développement territorial, pour suivi.

20. JEUNESSE - ORGANISATION D'UNE PLAINE DE VACANCES DURANT LES MOIS DE JUILLET ET AOUT 2019 - MODALITES - DECISION

Vu les directives de l'ONE en la matière ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 février 1961 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que depuis de très nombreuses années (1993), la Commune d'OHEY organise, sur son territoire, une plaine de vacances qui se déroule en partie sur le mois de juillet et en partie sur le mois d'août ;

Attendu que cette organisation connaît un succès qui ne se démentit pas d'année en année, qui rencontre les besoins des parents et des enfants ;

Attendu dès lors qu'il serait judicieux de poursuivre l'organisation d'une plaine de vacances pour l'année 2019 ;

Attendu que, cette année encore, l'organisation de la Plaine de vacances communale sera mise en place en collaboration avec l'asbl Jeunesse et Santé ;

Attendu que le groupe des grands (6-14 ans) sera à l'école de Haillot encadré par des animateurs(trices) de l'Asbl Jeunesse et Santé – Régionale de Namur, qui s'engagent à répondre aux normes d'encadrement de l'ONE ;

Attendu que le groupe des Baby (2,5 - 5,5 ans) sera quant à lui à l'école maternelle d'Ohey et sera encadré par des aides-moniteurs(trices) ou moniteurs(trices) rémunéré(e)s par la commune d'Ohey comme les années précédentes ;

Attendu que, cette année, la Plaine de vacances communale se déroulera durant 4 semaines, à savoir du 15 juillet au 09 août 2019 ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE

Article 1 :

D'organiser, pour les enfants de l'entité – âgés entre 2,5 ans et 5,5 ans – une plaine de vacances à l'école maternelle d'Ohey, d'une durée de 4 semaines, du 15 juillet au 09 août 2019.

De confier la gestion de l'organisation de la plaine de vacances à l'école de Haillot, pour les enfants de l'entité – âgées entre 6 ans et 14 ans, d'une durée de 4 semaines, du 15 juillet au 09 août 2019, à l'asbl Jeunesse et Santé – Régionale de Namur.

Celles-ci se dérouleront du lundi au vendredi, entre 09 et 16 heures.

Toutefois une garderie sera organisée, dans chaque « implantation », de 7h30 à 9h et de 16h à 17h30. Ces garderies seront gratuites.

Le choix des autres modalités pratiques restant à définir, est délégué au Collège Communal, afin de s'assurer que la plaine de vacances – groupe Baby et grands, se passe dans les meilleures conditions.

Article 2 :

De fixer la quote-part des parents ou tuteurs, à :

* **40,00 €** par enfant et par semaine

Le paiement se fera anticipativement sur le compte communal en ce qui concerne le groupe des Baby et sur le compte de l'Asbl Jeunesse et Santé - Régionale de Namur en ce qui concerne le groupe des Grands, au moins deux semaines avant le début de la Plaine de vacances.

La commune d'Ohey appliquera une déduction, à partir du 2ème enfant, sur base d'un listing qui sera transmis par l'asbl Jeunesse et Santé – Régionale de Namur pour le groupe des Grands, et de son propre listing pour le groupe des Baby.

Le prix net après déduction sera de :

| | |
|---|--|
| * | 30,00 € par semaine pour le 2ème enfant |
| * | 90,00 € maximum par semaine et par famille à partir du 3ème enfant et suivant |

Il sera procédé aux remboursements de la différence auprès des parents après la Plaine de vacances

Article 3 :

Le Collège Communal est compétent pour désigner à titre précaire et sous contrat d'emploi temporaire, les agents pour la plaine de vacances – groupe des Baby, ainsi que pour pouvoir aux remplacements éventuels.

Article 4 :

Le personnel affecté à la plaine – groupe des Baby, est composé :

| | |
|---|---|
| * | d'un responsable en psychomotricité |
| * | d'animateurs/trices d'ateliers, en cas d'organisation d'activités particulières |
| * | de moniteurs/trices brevetés ou non |
| * | d'aide-moniteurs/trices |

Article 5 :

Le personnel du groupe des Baby occupé dans le cadre de ses activités sera rémunéré comme suit :

| | | | | |
|---|--------------------------------|-----|-------------------|---|
| * | responsable en psychomotricité | en: | 12 €/heure | |
| * | animateur/trice d'ateliers | : | 12 €/heure | |
| * | moniteur/trice | : | 9 €/heure | Majoré de 0,71 €/heure aux personnes qui suivent ou ont suivi la formation de l'Ecole des Cadres de la Province de Namur |
| * | aide-moniteur/trice | : | 7 €/heure | |

Article 6 :

Le personnel et les enfants fréquentant la plaine – groupe des Baby seront assurés en responsabilité civile et pour les risques d'accidents pendant les activités organisées dans le cadre de la plaine et sur le chemin de la plaine.

Le personnel et les enfants fréquentant la plaine – groupe des grands seront assurés en responsabilité civile et pour les risques d'accidents par l'Asbl Jeunesse et Santé – Régionale de Namur pendant les activités organisées dans le cadre de la plaine, et par la commune d'Ohey sur le chemin de la Plaine, en ce qui concerne les enfants.

Article 7 :

Les membres du personnel désignés – groupe des Baby, ont pour devoir, sous peine de rupture de contrat, d'organiser des activités variées de façon à procurer aux enfants des journées profitables à leur épanouissement.

Article 8 :

L'organisation journalière de la plaine – groupe des Baby, est déléguée au Collège Communal.

Article 9 :

La plaine de vacances – groupe des Baby et des grands, utilisera les locaux des écoles de Haillot et Ohey maternelle, du hall sportif communal ainsi que les plaines de jeux.

Le car communal servira aux déplacements internes dans la commune et aussi externes vers la piscine ou d'autres lieux désignés par le Collège communal en vue du bon déroulement de la Plaine de vacances.

Article 10 :

Le Collège intégrera dans l'organisation de la Plaine géré par l'asbl Jeunesse et Santé – Province de Namur, des ateliers « nature » et « pêche ».

Ces activités fonctionneront la dernière semaine de juillet et la deuxième semaine d'août.

21. CCATM – COMMISSION CONSULTATIVE COMMUNALE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA MOBILITE – RENOUVELLEMENT – DECISION

Vu le Code du développement territorial (CoDT) et plus particulièrement ses articles D.I.7 à D.I.10 et R.I.10.1 à R.I.10.5 ;

Attendu qu'il y a lieu de renouveler la composition de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité (C.C.A.T.M.) dans les trois mois de l'installation du Conseil communal conformément à l'article D.I.8 du CoDT ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 3 janvier 2014 instituant la C.C.A.T.M. actuelle ainsi que son règlement d'ordre intérieur ;

Vu les renouvellements successifs au cours des législatures précédentes ;

Vu que l'installation du Conseil communal s'est déroulée le lundi 03 décembre 2018 ;

Vu le vade mecum transmis par courrier du 03 décembre 2018 par le SPW – Département de l'Aménagement du territoire et de l'Urbanisme – Direction de l'Aménagement local, relatif à la mise en œuvre des Commissions consultatives communales d'aménagement du territoire et de la mobilité (CCATM) ;

Considérant qu'il y a lieu de maintenir cette Commission et d'en renouveler ses membres ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

Article 1 : de procéder au renouvellement complet des mandats des membres de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité (C.C.A.T.M.) conformément aux articles D.1.7 à D.1.10 et R.1.10.1 à R.1.10.5 du Code du développement territorial.

Article 2 : de prendre acte de la cessation des fonctions de tous les membres précédents, à l'installation de cette nouvelle commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité (C.C.A.T.M.).

Article 3 : de fixer à 8 le nombre de membres effectifs non compris le Président :

-2 membres représentant un quart de membres du Conseil communal et choisi selon une représentation proportionnelle à l'importance de la majorité et de l'opposition au sein de ce Conseil (à savoir un membre de la majorité et un membre de la minorité) ;

-6 membres choisis, parmi les personnes ayant fait acte de candidature, selon des répartitions géographique, de tranche d'âge et homme/femme équilibrées, et en veillant à assurer une représentation spécifique à la commune des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux, énergétiques et de mobilité.

Article 4 : de fixer à 16 le nombre de membres suppléants.

Article 5 : de charger le Conseil communal de désigner les 8 membres effectifs et les 16 membres suppléants ainsi que le président de la consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité (C.C.A.T.M.).

Article 6 : de charger le Collège communal de procéder à l'appel public des candidatures endéans le mois de la présente décision conformément à l'article R.I.10-2 du Codt et pour une durée minimale de 30 jours.

22. CENTRE D'ACTION INTERCULTURELLE PROVINCE NAMUR ASBL – DESIGNATION DE L'ECHÉVIN AYANT LA SOLIDARITE INTERNATIONALE DANS SES COMPETENCES, AU SEIN DE L'ASSEMBLEE GENERALE DE L'ASBL CAI – POUR LA LEGISLATURE 2019-2024 - DECISION

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, particulièrement l'article L1122-30 ;

Vu l'article L1234-2 qui précise que le Conseil communal nomme les représentants de la Commune dans les Asbl ;

Vu l'adhésion de la Commune d'Ohey à l'Asbl Centre d'Action Interculturelle de la Province de Namur ;

Vu la décision du Collège du 19 décembre 2015 décidant de marquer un accord de principe pour que notre Commune devienne membre de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration du Centre d'action interculturelle de la Province de Namur (CAI) ;

Vu la décision du Collège communal du 15 février 2016 désignant Madame Françoise ANSAY pour représenter la Commune au sein de l'Assemblée générale du CAI ;

Vu que suite aux élections du 14 octobre 2018 il y a lieu de procéder à la désignation d'un nouveau représentant de la Commune au sein de l'Assemblée générale du CAI ;

Vu la candidature présentée pour cette désignation par Madame Marielle LAMBOTTE - Echevine ayant la coopération au développement dans ses compétences;

Il est procédé au scrutin secret à l'élection du représentant de la Commune d'Ohey pour siéger aux assemblées générales du CAI ;

...16... membres prennent part au vote et ...16... bulletins sont trouvés dans l'urne.

Le dépouillement du scrutin donne le résultat suivant :

Madame Marielle LAMBOTTE obtient ...15.. voix.

Il est trouvé ...1... bulletin blanc dans l'urne.

En conséquence,

Madame Marielle LAMBOTTE - Echevine ayant la coopération au développement dans ses compétences - ayant obtenu la majorité des suffrages est proposé en qualité de représentante de la Commune d'Ohey aux assemblées générales du CAI qui se tiendront dans le courant de la législature 2019-2024.

La présente délibération sera transmise au CAI, aux autorités de tutelle et à l'intéressé.

23. CENTRE SPORTIF COMMUNAL OHEY A.S.B.L. – DÉSIGNATION PROPORTIONNELLE PAR LES GROUPES POLITIQUES COMPOSANT LE CONSEIL COMMUNAL DES NEUF MEMBRES EFFECTIFS DE DROIT POUR LA LEGISLATURE 2019 A 2024 – DECISION

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, particulièrement l'article L1122-30 ;
Attendu que les membres de droit au nombre de 9 représentent le Conseil Communal d'Ohey et sont désignés par les groupes politiques composant le Conseil Communal selon une répartition proportionnelle ;

Attendu que du calcul de cette proportionnelle suivant la clé d'Hondt, il résulte que la répartition se traduit de la manière suivante : 6 postes pour les représentants de la majorité Plus d'Echo et 3 postes pour les groupes minoritaires;

Vu les candidatures déposées au nom de chacun des groupes, à savoir :

Pour le groupe majoritaire Plus d'Echo :
Monsieur Daniel Vanderhoeven

Madame Marie-France Latine
Madame Julie Lapierre
Madame Cassandre Huet
Monsieur René Hubrechts
Madame Marielle Lambotte
Pour les groupes minoritaires Pour Ohey - Ecolo - Ohey Plus :
Monsieur Benjamin Mahy (Ohey Plus)
Monsieur Clément Tournis (Ecolo)
Monsieur Antoine Snyers (Pour Ohey)

Attendu que le nombre de candidats présentés correspond à celui à pourvoir ;

Que ces candidatures sont régulières ;

Après en avoir délibéré ;

Il est procédé au scrutin secret, à l'élection de cette désignation.

...16. membres prennent part au vote et 16... bulletins sont trouvés dans l'urne.
Le dépouillement du scrutin donne le résultat suivant :

| | | |
|------------------------------|---------|---|
| Monsieur Daniel Vanderhoeven | obtient | 15... voix et une abstention |
| Madame Marie-France Latine | obtient | 16... voix |
| Madame Julie Lapierre | obtient | ...15 voix et une abstention |
| Madame Cassandre Huet | obtient | ...15 voix et une abstention |
| Monsieur René Hubrechts | obtient | 14... voix, une voix contre et une abstention |
| Madame Marielle Lambotte | obtient | ..16.. voix |
| Monsieur Benjamin Mahy | obtient | ...16 voix |
| Monsieur Clément Tournis | obtient | 15... voix et une abstention |
| Monsieur Antoine Snyers | obtient | 16... voix |

Il est trouvé ...0.. bulletin blanc dans l'urne.

En conséquence, Monsieur Daniel Vanderhoeven, Madame Marie-France Latine, Madame Julie Lapierre, Madame Cassandre Huet, Monsieur René Hubrechts, Madame Marielle Lambotte, Monsieur Benjamin Mahy, Monsieur Clément Tournis et Monsieur Antoine Snyers ayant obtenu la majorité des suffrages sont désignés en qualité de représentants de la Commune d'Ohey pour siéger au sein des Assemblées générales du Centre sportif communal d'Ohey durant les années 2019 à 2024

Copie de la présente sera transmise au Centre sportif communal d'Ohey et aux intéressés.

24. LA FUSION DES COMMUNES : PROACTIVITE POUR UNE DETTE EFFACEE

Point supplémentaire sollicité par Monsieur Arnaud Paulet, libellé comme suit :

"Par le biais de ce point supplémentaire, j'aimerais pouvoir débattre de l'appel à volontaire de la Région wallonne en vue d'une fusion des communes au 1ier janvier 2025.

Espérant que vous accorderez un suivi positif à ma demande, je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs, en l'expression de mes sentiments les meilleurs."

Etant notamment précisé

- que le modèle proposé par la Ministre des pouvoirs locaux en lien avec le rapprochement urbain ne répond pas à l'enjeu de la défense des intérêts des zones rurales;
- avant d'envisager un quelconque projet de fusion, il y a lieu d'optimiser les coopérations entre identités rurales similaires (via le GAL, le PCS, le projet de parc naturel, .. le synergies public/privé, ...) en mobilisant la Province qui bénéficie d'une fiscalité propre;
- qu'en tout état de cause, il n'est pas question d'envisager une telle option avec des pôles urbains comme ceux d'Andenne, Huy et Ciney et sans une consultation citoyenne;

- et qu'avant la mise en place d'une commission communale, la question devra être abordée en inter-collèges.

25. POLITIQUE EN FAVEUR DES AINÉS : LA BOÎTE QUI SAUVE DES VIES

Point supplémentaire sollicité par Monsieur Arnaud Paulet et libellé comme suit :

"Par le biais de ce point supplémentaire, je voudrais demander au Conseil communal de se positionner sur un projet à destination des aînés qui vise la mise à disposition d'une "boîte santé" à mettre dans le frigo et ce en vue de faciliter l'intervention des premiers secours.

En espérant que vous accorderez un suivi positif à ma demande, je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs, en l'expression de mes sentiments les meilleurs."

Etant notamment précisé que cette initiative est en cours de mise en oeuvre au niveau du CPAS.

26. COMITÉ D'AVIS OHEYTOIS POUR L'ENTREPRENEURIAT ET LES CIRCUITS COURTS

Point supplémentaire sollicité par Monsieur le Conseiller Nicolas Goffin, et libellé comme suit :

"Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'article L1122-35 ;

Vu le décret du 11 avril 2014 relatif au Développement rural ;

Vu l'AGW du 12 juin 2014 portant exécution du décret du 11 avril 2014 relatif au Développement rural ;

Vu la décision du conseil communal du 29 février 2012 approuvant l'avant-projet de PCDR/A21L

Vu la convention passée avec la Fondation Rurale de Wallonie en date du 22 décembre 2008, pour l'accompagnement par cette dernière de l'opération de développement rural, dans le cadre des missions d'intérêt public qui lui sont attribuées par l'Exécutif régional wallon et du principe de mener simultanément une opération de développement rural sur l'ensemble du territoire de la Commune et de mettre au point un Agenda 21 Local ;

Vu la fiche projet n°18 du PCDR Oheytois relative à l'action de soutien à l'économie locale ;

Vu les statuts de l'asbl Ohey.pro déposés au greffe le 08.11.2017

Considérant les initiatives citoyennes de plus en plus marquées en faveur d'une démocratie participative et la volonté du Collège communal de faire de la participation citoyenne un axe important de développement ;

Considérant que la législature 2018-2024 verra se terminer la phase de mise en œuvre du PCDR 2013-2022 et qu'il conviendra d'engager l'élaboration d'un nouveau PCDR dans le même temps ;

Considérant que les projets du « GAL des Tiges et Chavées » arrivent à leur terme en 2021 et qu'il est important d'engager les forces vives dans le renouvellement des projets transcommunaux ;

Considérant que le tissu entrepreneurial oheytois est particulièrement riche et doit être préservé et renforcé, qu'il revient aux pouvoirs locaux de soutenir autant que possible les activités économiques intégrées harmonieusement au cadre de vie et de dynamiser les pôles actuels de développement générateurs d'emplois, qu'il y a lieu de promouvoir une meilleure participation des citoyens et des forces vives socio-économiques de la commune ;

Considérant que pour atteindre ces objectifs, il convient d'instaurer des processus réguliers de concertation et de dialogue ;

Considérant l'absence d'Agence de Développement Local sur notre territoire et l'impossibilité actuelle de développer cette initiative ;

Considérant le développement commercial important de l'axe Andenne-Ciney nécessitant une prise en compte équitable des intérêts des indépendants de la commune ;

Considérant la réalisation partielle de la fiche 18 du PCDR/A21L et la nécessité de progresser sur ce thème ;

Considérant les défis climatiques nécessitant une refonte de nos modes de consommation passant par la promotion des produits locaux ;

Après en avoir délibéré,

Par 4 voix pour (Paulet Arnaud, Goffin Nicolas, Ronveaux Marc, Hellin Didier)

1 abstention (De Becker Vanessa)

et 11 voix contre (Deglim Marcel, Dubois Dany, Gilon Christophe, Lixon Freddy, Herbiet Cédric, Lambotte Marielle, Gindt Laurence, Houart Caroline, Depaye Lise, Triolet Nicolas, Hubrechts René)

le projet de décision n'est pas approuvé.

27. PROPOSITION DE MOTION RELATIVE AUX MOUVEMENTS CITOYENS FACE À L'URGENCE CLIMATIQUE : SOUTIEN ET ACTIONS ENVERS LA JEUNESSE OHEYTOISE

Point supplémentaire sollicité par Monsieur le Conseiller Nicolas Goffin, et libellé comme suit :

"Considérant l'urgence à agir en matière de lutte contre le dérèglement climatique, tant individuellement que collectivement ;

Considérant les conséquences environnementales, sociales et économiques de l'augmentation de la fréquence des épisodes climatiques extrêmes ;

Considérant que l'immense majorité de la communauté scientifique s'accorde pour souligner l'origine anthropique du réchauffement global de la planète depuis le début de l'ère industrielle ;

Considérant les rapports, notamment ceux du GIEC, alertant la communauté internationale quant à l'insuffisance des mesures actuelles pour rencontrer les objectifs fixés dans l'accord de Paris ;

Considérant qu'il est important de répondre au message envoyé au monde politique par les plus de 75.000 participant-e-s de la Marche pour le Climat du 2 décembre 2018 et du 27 janvier 2019, et celui envoyé par des milliers de jeunes lors des marches du jeudi en Belgique ;

Considérant l'émergence du mouvement « *Youth for Climate* » initié au niveau international par la jeune suédoise Greta Thunberg lors de la COP24, incarné en Belgique par des lycéens et étudiants néerlandophones et francophones qui ont défilé par milliers depuis ces dernières semaines ;

Considérant que de **jeunes Oheytois** participent à ces marches et ont manifesté leurs craintes quant à l'avenir climatique et environnemental mais également leur désir d'engagement citoyen en la matière et qu'il apparaît essentiel que le **pouvoir politique le plus proche d'eux** y réponde ;

Considérant la volonté du Collège de faire de la participation citoyenne une composante importante de sa politique de gestion ;

Considérant le **rôle essentiel que les pouvoirs locaux** peuvent et doivent jouer pour lutter contre le dérèglement climatique et que certaines entités territoriales comme Copenhague ou la Californie ont décidé d'agir de manière plus ambitieuse que leur entité nationale ou fédérale ;

Vu les décisions du Conseil communal

- du 29 février 2012 approuvant l'adhésion de la commune à la Convention des Maires 2020 visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre de 20% sur le territoire d'Ohey à l'horizon 2020 ;
- du 22 juin 2015 approuvant l'adhésion de la Commune d'Ohey à la Convention des Maires 2030 fixant les nouveaux objectifs de réduction de gaz à effet de serre à l'horizon 2030 à 40% par rapport à l'année de référence 2006 ;
- du 29 juin 2017 prenant acte du projet de **Plan d'Action Energie Durable (PAED)** et approuvant le principe de constitution d'un comité de pilotage qui assurera le suivi et l'adaptation du plan d'action sur toute la période ;
- du 25 septembre 2018 approuvant le plan d'action énergie durable (PAED), mettant en place et définissant la composition du comité de pilotage dudit PAED et précisant que les recettes de la taxe éolienne seront affectées à la réalisation du PAED ;

Vu le rapport de la Commission communale Energie du 16 mai 2018 recommandant, à la suite de la présentation du Plan d'Action Energie Durable :

- d'être attentif aux nuisances électromagnétiques que peuvent produire, sur le bétail, certains systèmes photovoltaïques installés sur les hangars agricoles,
- de ne pas sous-estimer les coûts des investissements des citoyens en matière de photovoltaïque que tous ne pourront pas supporter ;

Considérant que l'appel à candidature pour constituer le comité de pilotage a reçu 11 réponses favorables de la part de citoyens et 3 réponses de la part de Conseillers communaux ;

Vu le rapport de la réunion de citoyens et de représentants du Collège et du Conseil communal du 26 mai 2018. Réunion préliminaire à la constitution du comité de pilotage dans laquelle les citoyens présents ont souligné les points suivants :

- les citoyens ont besoin de la synthèse de toutes les actions susceptibles de réduire les émissions de carbone en économisant de l'énergie,
- de proposer un accompagnement administratif et/ou technique des citoyens plutôt que des primes,
- des audits énergétiques menant à une liste de travaux réalistes et en adéquation avec les finances du citoyen, des groupements d'achats...;

Vu la Convention des Maires qui prévoit que la commune adopte un plan de financement pluriannuel destiné aussi bien

- aux projets d'améliorations énergétiques des bâtiments communaux,
- aux projets de valorisation de la biomasse (le réseau de chaleur),
- aux aides sous la forme des actuelles primes communales,
- aux projets de sensibilisation des citoyens aux économies d'énergie
- à l'accompagnement de citoyens en vue de faire réaliser des travaux d'améliorations énergétiques à leur domicile (audits) ;

Afin d'apporter des réponses concrètes aux inquiétudes des jeunes et à leur envie d'engagement, le Conseil communal demande au Collège des Bourgmestre et Echevins de :

1. Renouveler la composition du comité de pilotage du PAED en suite de l'installation du nouveau conseil et convoquer ce comité de pilotage pour lancer les travaux de mise en œuvre du PAED ;
2. Veiller à une représentativité de tous les profils d'âge au sein de ce comité. En particulier, mettre en œuvre des stratégies de communication efficaces pour mobiliser des volontaires jeunes.
3. Dans le cadre de ce comité de pilotage, analyser les potentielles synergies entre les actions du GAL et la mise en œuvre des actions du PAED ;
4. Encourager et d'épauler les initiatives pédagogiques concernant la thématique du Climat dans les établissements scolaires de notre commune afin à la fois de créer pour les enfants un espace de parole autour de cette thématique et de rechercher ensemble des solutions à leur mesure ;
5. Proposer aux écoliers de dernière année primaire de venir présenter au conseil communal les conclusions de leurs réflexions à la suite des initiatives pédagogiques menées.
6. Solliciter la Maison des Jeunes pour organiser des Etats Généraux du Climat, afin de soutenir les jeunes dans leur ambition d'être des acteurs conscients et responsables face à cet enjeu majeur du 21ème siècle en répondant à leurs inquiétudes et leurs besoins, en y associant les autres mouvements de jeunesse (scout, ...).
7. Proposer aux jeunes de venir présenter et interpeller le conseil communal sur les conclusions de leur réflexion et leurs propositions pour un meilleur climat au niveau communal.
8. Transmettre cette motion aux représentants de la Maison des Jeunes, des Mouvements de Jeunesse actifs sur le territoire et aux chefs d'établissement de l'entité."

Par 1 voix pour (Goffin Nicolas)

4 abstentions (De Becker Vanessa, Ronveaux Marc, Hellin Didier, Paulet Arnaud)

et 11 voix contre (Deglim Marcel, Dubois Dany, Gilon Christophe, Lixon Freddy, Herbiet Cédric, Lambotte Marielle, Gindt Laurence, Houart Caroline, Depaye Lise, Triolet Nicolas, Hubrechts René)

le projet de décision n'est pas approuvé

28. ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX. REFAIRE DE LA COMMUNE D'OHEY UNE COMMUNE MODELE EN MATIERE D'ACTION EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Point supplémentaire sollicité par Monsieur le Conseiller Didier Hellin et libellé comme suit :

"La problématique des risques que font peser la surpopulation mondiale et les activités humaines sur les équilibres climatiques en raison de leurs impacts est un enjeu important mais il n'est pas le seul enjeu environnemental et sa surmédiatisation actuelle ne peut occulter d'autres enjeux majeurs en matière d'environnement parmi lesquels :

- La disparition des milieux naturels ;
- Les lourdes menaces pesant sur la biodiversité et notamment sur les insectes, en lien avec l'érosion des habitats naturels et l'utilisation des biocides
- La destruction progressive de nos sols.

Ces différents enjeux doivent être saisis par tous les niveaux de pouvoirs, par toutes les couches de la société mais de manière volontaire et non via des politiques d'alourdissement de la fiscalité, des mesures de contrainte, de régression ou de restriction des libertés individuelles, des volte-face et des signaux négatifs comme dans le domaine du photovoltaïque. Les réponses doivent être démocratiques et non technocratiques, elles doivent être définies par la société elle-même. Elles doivent intégrer la dimension temps de l'évolution des sociétés humaines pour favoriser des évolutions positives, vertueuses et non vouloir faire changer brutalement les sociétés. Favoriser l'adaptation, le progrès, l'innovation, la convergence des efforts individuels et fixer des objectifs de résultats plutôt que des obligations de moyens.

La question de la lutte contre les effets potentiels de l'homme sur le climat est un enjeu de société qui ne peut être résolu que démocratiquement et qui doit s'inscrire dans une notion de développement souhaitable autant que durable. Si les enjeux climatiques n'ont encore pu être l'objet de politiques suffisamment volontaristes, n'ont pas encore rencontré l'adhésion suffisante pour favoriser cette convergence des efforts, c'est parce que trop souvent, les mesures proposées évoquent une régression, une taxation, des interdictions, des réductions des libertés, parce qu'elles ne tiennent pas compte des réalités et notamment des réalités des gens.

Aujourd'hui, des communes se mobilisent fortement pour favoriser l'émergence de politiques plus participatives en matière d'environnement et notamment dans le domaine de la lutte contre les impacts potentiels des activités humaines sur le climat. Ohey a déjà par le passé fait preuve d'ambition dans le domaine de l'environnement via son PCDN, via un programme ambitieux de plantations d'arbres sur le territoire communal malheureusement abandonné, via son projet de réseau de chaleur, via l'adhésion avant 2012 à la Convention des maires et la réalisation d'un bilan carbone avec une proposition de programme d'actions ambitieux, via un PCDR agencé comme un agenda 21.

Mais il ne peut être question de se reposer sur ces actions qui pour beaucoup ont été lancées avant 2012 déjà, il faut aller plus loin. La Commune peut constituer un catalyseur des initiatives de tous les acteurs et forces vives oheytoises, elle doit être une force d'information, de sensibilisation, de mobilisation et d'appui, il faut profiter de la mobilisation actuelle pour mobiliser un vaste mouvement d'évolution positive de commune rurale.

C'est la raison pour laquelle je propose que le Conseil communal se saisisse de ces enjeux et détermine une véritable stratégie mobilisatrice qui se doit d'être la plus participative possible.

Je développerai davantage ce point lors du Conseil communal

Didier HELLIN

Conseiller communal Pour Ohey"

étant notamment répondu que la note de politique générale contient les actions prévues par le Collège communal concernant ces matières.

29. PROPOSITION D'INSTAURATION DE L'APPLICATION GRATUITE FIXMYSTREET WALLONIE POUR SIGNALER LES INCIVILITES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'OHEY

« Je souhaite proposer au conseil communal d'inscrire la Commune d'Ohey dans l'initiative lancée par l'asbl BE WaPP et le ministre wallon de l'environnement en vue d'un signalement et d'une

gestion optimale des incivilités en matière de propreté publique et ce via l'utilisation d'une application intitulée FixMySteet Wallonie permettant aux citoyens de signaler une incivilité qu'il aura pu constater et ainsi à la fois transmettre l'information à la commune et permettre une meilleure gestion des incivilités. » Madame Vanessa De Becker détaillera davantage ce point lors du conseil communal.

D'avance, je vous remercie

Didier HELLIN

Pour Le Groupe Pour OHEY"

étant notamment précisé que la Commune d'Ohey répondra à l'appel à projet que le BEP va lancer prochainement afin que ce système soit testé auprès de deux communes pilotes.

30. QUESTIONS DES CONSEILLERS

- Une question est posée concernant un projet de stockage de déchets sur le site de Tihange, étant précisé que les responsables du site seront interpellés à ce sujet, les communes limitrophes n'ayant pas, à ce stade, étaient tenues informées d'un tel projet.
 - Information est donnée que les terres de chantier stockée le long de la Chaussée de Ciney seront bien évacuée prochainement.
-